

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2010/49-GC(54)/14

9 septembre 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2010/38)

Point 20 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence
(GC(54)/1)

Capacité nucléaire israélienne

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Dans sa résolution GC(53)/RES/17 adoptée le 18 septembre 2009¹, la Conférence générale :
 - a) S'est déclarée « *préoccupée par la menace que continue de faire peser la prolifération des armes nucléaires sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient* » ;
 - b) S'est déclarée « *préoccupée par la capacité nucléaire israélienne* » et a demandé instamment à « *Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA* » ;
 - c) A prié instamment « *le Directeur général d'œuvrer avec les États concernés à cette fin* » ;
 - d) A décidé « *de rester saisie de cette question* » et a prié « *le Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la [] résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Capacité nucléaire israélienne* ».
2. À sa réunion de juin 2010, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a examiné un point intitulé « Capacité nucléaire israélienne »².
3. Le présent rapport est soumis par le Directeur général en réponse à la résolution GC(53)/RES/17, compte tenu des discussions du Conseil des gouverneurs sur ce point en juin 2010 et des réponses des États Membres à la lettre du Directeur général du 7 avril 2010 sur cette question³.

¹ Cette résolution a été adoptée par 49 voix contre 45 et 16 abstentions.

² GOV/2010/34 et GOV/OR.1274.

³ La lettre du Directeur général est reproduite à l'annexe 1.

B. Mesures prises par le Directeur général

4. Le 7 avril 2010, le Directeur général a envoyé des lettres aux gouvernements de tous les États Membres de l'Agence pour leur demander de bien vouloir lui faire connaître tout avis qu'ils pourraient avoir quant à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution GC(53)/RES/17⁴. Les 42 réponses reçues à ce jour des gouvernements et du Haut Représentant de l'Union européenne, au nom de l'UE, sont reproduites à l'annexe 2 du présent rapport⁵.

5. Conformément à son mandat, le Directeur général a eu des consultations officielles ou officieuses avec des représentants d'États Membres de la région du Moyen-Orient, et d'autres États Membres concernés.

6. Le Directeur général s'est rendu en Israël en août 2010, a rencontré S.E. M. Shimon Peres, président d'Israël, et a eu des discussions avec S.E. M. Benjamin Netanyahu, premier ministre d'Israël. Il a également rencontré S.E. M. Moshe Yaalon, vice-premier ministre et ministre des affaires stratégiques, S.E. M. Dan Meridor, premier ministre adjoint et ministre en charge des services de renseignement et de l'énergie atomique et M. Shaul Chorev, directeur général de la Commission israélienne de l'énergie atomique. Au cours de sa visite, le Directeur général a fait part des préoccupations de la Conférence générale concernant la capacité nucléaire israélienne, et a invité Israël à envisager d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA comme demandé par la résolution GC(53)/RES/17. En réponse, Israël a fait connaître ses points de vue au Directeur général, lesquels sont conformes à ceux exprimés dans la lettre du 26 juillet 2010 de S.E. M. Avigdor Liberman, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères d'Israël, reproduite à l'annexe 2 du présent rapport.

C. Capacité nucléaire israélienne

7. L'AIEA applique actuellement des garanties en Israël en vertu d'un accord de garanties de type INFCIRC/66 du 4 avril 1975 conclu entre l'AIEA, Israël et les États-Unis d'Amérique (INFCIRC/249), et qui a été prorogé par un protocole le 28 septembre 1977 (INFCIRC/249/Add.1). Cet accord est lié à un accord du 12 juillet 1955 sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre les gouvernements d'Israël et des États-Unis d'Amérique. Israël n'a pas conclu de protocole additionnel à son accord de garanties.

8. En vertu de l'accord de garanties ci-dessus, l'AIEA applique des garanties au réacteur de recherche d'Israël installé au Centre Soreq de recherche nucléaire et exploité par la Commission israélienne de l'énergie atomique. Ce réacteur a été fourni par les États-Unis et a divergé pour la

⁴ En juin 2010, des lettres de rappel ont été adressées aux États Membres qui n'avaient pas encore répondu.

⁵ Au 2 septembre 2010, les réponses à la lettre du Directeur général ont été reçues des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée, République de, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Haïti, Indonésie, Iran, République islamique d', Iraq, Israël, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Liban, Maroc, Maurice, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, République bolivarienne du, Yémen, et Zambie, ainsi que de l'Union européenne.

première fois en juin 1960. D'autres installations nucléaires soumises aux garanties comprennent une installation d'entreposage d'uranium et une installation d'entreposage d'eau lourde et de matières, toutes deux au Centre Soreq.

9. En ce qui concerne Israël, contrairement aux États ayant des accord de garanties généralisées en vigueur⁶, les activités de vérification de l'Agence et les déclarations de l'État à l'Agence sont limitées aux matières, équipements et installations spécifiés dans ses engagements en matière de garanties⁷. Pour 2009, le Secrétariat a conclu que pour Israël, les matières nucléaires, les installations ou les autres articles auxquels les garanties avaient été appliquées étaient restés affectés à des activités pacifiques⁸.

10. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale une liste de toutes les installations nucléaires qui pourraient être soumises aux garanties dans le cadre d'un accord de garanties généralisées au cas où Israël conclurait un tel accord avec l'AIEA.

11. Le Secrétariat n'est pas non plus en mesure de fournir des informations qui pourraient être utiles pour la « capacité nucléaire israélienne » au-delà de celles contenues dans la présente section du rapport et dans le rapport soumis chaque année au Conseil des gouverneurs par le Directeur général sur l'application des garanties⁹.

⁶ Voir les sections 1.1.1 et 1.1.2 de l'accord de garanties pour 2009 (<http://iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/es2009.pdf>).

⁷ Voir la section 1.3 de la Déclaration d'ensemble pour 2009.

⁸ Voir le paragraphe 4 de la Déclaration d'ensemble pour 2009.

⁹ Voir la Déclaration d'ensemble pour 2009.

Texte de la lettre du Directeur général aux États Membres de l'AIEA

(envoyée le 7 avril 2010)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale, à sa 53^e session ordinaire (GC(53)/RES/17 – jointe à la présente).

Dans cette résolution, la Conférence générale s'est, entre autres, déclarée « préoccupée par la capacité nucléaire israélienne », a demandé instamment à Israël « d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA » et a prié « le Directeur général d'œuvrer avec les États concernés à cette fin » et « de faire rapport sur la mise en œuvre de la [] résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ».

À cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître tout avis que votre gouvernement pourrait avoir quant à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution GC(53)/RES/17.

Veuillez noter que la présente lettre est adressée également aux ministres des affaires étrangères des autres États Membres de l'AIEA. Je compte sur les réponses qui me seront communiquées pour faire rapport sur cette question au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir votre réponse dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Yukiya Amano

Pièce jointe

Réponses reçues à la lettre du Directeur général du 7 avril 2010

(Situation au 2 septembre 2010)

1. Albanie
2. Algérie
3. Cambodge
4. Canada
5. Tchad
6. Chili
7. Chine
8. Colombie
9. Cuba
10. Équateur
11. Égypte
12. El Salvador
13. Haïti
14. Indonésie
15. Iran, République islamique d'
16. Iraq
17. Israël
18. Jamaïque
19. Kazakhstan
20. Corée, République de
21. Koweït
22. Liban
23. Jamahiriya arabe libyenne
24. Maurice
25. Maroc
26. Nouvelle-Zélande
27. Norvège
28. Oman
29. Philippines
30. Qatar
31. Arabie saoudite
32. Afrique du Sud
33. Soudan
34. République arabe syrienne
35. Tunisie
36. Turquie
37. Ukraine
38. Émirats arabes unis
39. États-Unis d'Amérique
40. Venezuela, République bolivarienne du
41. Yémen
42. Zambie
43. Union européenne

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE
VICE-PREMIER MINISTRE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

Tirana, le 2 juillet 2010

Monsieur le Directeur général,

C'est un grand honneur pour moi que de répondre à votre lettre concernant la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale le 18 septembre 2009. Permettez-moi, Monsieur le Directeur général, de vous assurer de la coopération et du soutien entiers et constructifs de l'Albanie dans toutes les précieuses initiatives que vous prendrez en vue de parvenir à une paix et à une stabilité durables dans la région du Moyen-Orient.

Le Gouvernement albanais considère la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et dans d'autres régions aussi, comme une mesure positive sur la voie d'un désarmement nucléaire mondial. Nous adhérons à votre approche sincère et visionnaire de cette délicate question et sommes témoins du dévouement dont vous faites preuve pour ouvrir une ère nouvelle dans l'utilisation pacifique des applications nucléaires.

L'approbation, par la Conférence d'examen du TNP, de la convocation d'une conférence en 2012 pour traiter de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient offre une bonne occasion d'œuvrer à la réalisation d'une paix et d'une stabilité globales et durables. L'Albanie estime que pour que cette conférence soit un succès, il faudra que tous les pays se réunissent volontairement et fassent preuve d'une solide volonté politique ainsi que d'un courage et d'une sagesse susceptibles d'ouvrir la voie à des mesures de confiance et à des résultats concrets. Il demeure essentiel d'enregistrer avant tout des progrès en ce qui concerne le processus de paix arabo-israélien. Il faudrait donner toutes les assurances, cautionnées par l'ensemble des acteurs pertinents au Moyen-Orient et au-delà, qu'une telle mesure ne dressera pas les pays les uns contre les autres, mais les rassemblera pour un avenir meilleur et plus sûr.

L'Albanie est fermement d'avis que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peut et devrait jouer un rôle important dans les préparatifs de cette conférence régionale. Il faut cependant parvenir à ce point selon un processus consensuel, global et inclusif, axé sur les questions et les principes qui nous unissent, nous les États Membres de l'AIEA.

Il faudrait suivre la voie tracée avec autant de soin et de manière consensuelle à la Conférence d'examen du TNP avec précaution et pas à pas afin d'éviter toute action unilatérale indésirable qui risquerait de compromettre l'ensemble du processus.

Enfin, Monsieur le Directeur général, permettez-moi de réaffirmer la conviction et la détermination du gouvernement albanais d'être à vos côtés, pleinement résolu et focalisé en vue d'atteindre notre noble objectif commun consistant à assurer à nos peuples une vie meilleure et plus sûre, exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. L'Albanie demeure résolue à contribuer à la conférence de 2012 dans un esprit pareillement constructif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération très distinguée.

(Signé)

ILIR META

**Ambassade
de la République Algérienne
Démocratique et Populaire
Vienne**



**سفارة
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

L'Ambassadeur

N°53/2010/MP/AIEA

Vienne, le 22 Juillet 2010

S.E.M. Vilmos Cserveny
Sous Directeur Général aux relations extérieures
et à la coordination des politiques
Agence Internationale de l'Energie Atomique
Vienne

Monsieur le Sous Directeur Général,

Je voudrais me référer à votre correspondance A1.21.54 du 22 Juin 2010 sur la mise en œuvre de la résolution intitulée « Capacités nucléaires israéliennes », GC (53) RES/17, issue de la 53^e session de la Conférence générale tenue, en Septembre 2009, dans laquelle vous sollicitiez les vues de la Partie Algérienne, et ce, en prévision de la publication du rapport du DG de l'AIEA sur cette question.

En réponse à cette sollicitation, j'ai l'honneur de vous informer que l'Algérie se reconnaît dans le contenu de la lettre du Conseil des Ambassadeurs Arabes, reflétant les vues des pays Arabes sur le mandat confié à l'AIEA par la Conférence générale pour l'application de ladite résolution, adressée à S.E.M. Yukia Amano, par la Mission de la Ligue des Etats Arabes, à Vienne, en date du 22 Avril 2010 dont, ci-joint, copie.

Je saisis cette occasion pour assurer, Monsieur le Sous Directeur général, de ma haute considération.

L'Ambassadeur
Représentant Permanent

Taous FEROUKHI

Mission de la Ligue des États arabes
Vienne

Schwarzenbergplatz 6/Zaunergasse 1–3
1030 Vienne
Téléphone : 01/513 07 66
Télécopie : 01/512 66 44
Courriel : arab.league.vienna@aon.at

Réf. n° : 155

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Le 22 avril 2010

Monsieur le Directeur général,

Au nom des États arabes qui sont membres, ou observateurs, de l'Agence internationale de l'énergie atomique [Royaume hachémite de Jordanie, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, République tunisienne, République algérienne, Royaume d'Arabie saoudite, République du Soudan, République arabe syrienne, République d'Iraq, État du Qatar, État du Koweït, République libanaise, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe d'Égypte, Royaume du Maroc, République du Yémen, Sultanat d'Oman, République islamique de Mauritanie et Palestine (observateur)], j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre commune que vous envoient leurs excellences les ambassadeurs et les représentants de ces États, concernant la mise en œuvre de la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » [GC(53)/RES/17], qui a été adoptée par la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA tenue à Vienne en septembre 2009, lettre dans laquelle ils demandent notamment l'inscription d'un point intitulé « Capacité nucléaire israélienne » à l'ordre du jour de la réunion de juin 2010 du Conseil des gouverneurs, et la présentation d'un rapport par le Directeur général au Conseil des gouverneurs et à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale qui aura lieu du 20 au 24 septembre 2010.

Je vous serais en outre reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente auprès de tous les États Membres de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Ambassadeur Omar Zniber
Président du Conseil des ambassadeurs arabes à Vienne
Ambassadeur du Royaume du Maroc

(Sceau de l'ambassade du Royaume du Maroc, Vienne)

Pièce jointe : Lettre commune des représentants des États arabes membres,
et observateurs, de l'AIEA (une page).

Lettre du Conseil des ambassadeurs arabes à Vienne au Directeur général
de l'Agence internationale de l'énergie atomique

1. La communauté internationale s'accorde sur la nécessité d'accélérer le désarmement nucléaire dans le monde et de soumettre toutes les installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA. En outre, elle est très attachée à la non-prolifération des armes nucléaires dans la mesure où ces armes font peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité dans le monde, en particulier dans les zones de tension.
2. Il ne fait aucun doute que l'AIEA a un rôle fondamental dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires conformément à son Statut, et notamment à l'article II concernant l'interdiction d'utiliser l'assistance fournie par l'Agence d'une quelconque manière pouvant servir à des fins militaires, ainsi qu'à l'article III.B.1 concernant la réalisation d'un désarmement garanti.
3. L'adoption de la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17) par la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA a souligné la préoccupation de la communauté internationale concernant la capacité nucléaire israélienne. Cette résolution, qui a appelé Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence, a en outre prié le Directeur général d'œuvrer avec les États concernés à cette fin et de faire rapport sur sa mise en œuvre au Conseil des gouverneurs et à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale.
4. En conséquence, le Groupe arabe juge approprié de faire la déclaration suivante :
 - a) Le Groupe arabe accueille avec satisfaction les consultations que le Directeur général est en train de tenir en application de cette résolution, étant entendu que ces consultations ne sont pas un but en soi dans la mesure où le but principal est l'application de cette résolution.
 - b) Le Secrétariat de l'Agence est prié d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre de cette résolution compte tenu de l'importance de cette question et de ses conséquences pour la paix internationale dans la mesure où la résolution exprime sans équivoque la préoccupation de la Conférence générale concernant la capacité nucléaire israélienne et la menace que fait peser la prolifération des armes nucléaires sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient.
 - c) Le Groupe arabe souligne que certains États sont directement concernés par la question de la capacité nucléaire israélienne en raison de leur situation géographique ou de leur rôle influent sur la scène internationale ; il convient de signaler que tous les États Membres de l'Agence sont concernés par cette question importante, car il s'agit d'un cas de prolifération nucléaire non soumise au régime des garanties généralisées de l'Agence.
 - d) Il importe que le rapport du Directeur général sur cette résolution soit exhaustif et inclue une liste des informations dont dispose l'Agence et celles qu'elle peut recueillir de sources ouvertes sur la capacité nucléaire israélienne, capacité que cette résolution demande de soumettre à l'accord de garanties généralisées de l'Agence.
 - e) Il importe que le rapport contienne les conclusions du Directeur général relatives aux mesures pratiques nécessaires pour satisfaire aux exigences de la résolution et établir un calendrier et une méthodologie intégrés pour le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre de cette résolution, en particulier à la lumière de la déclaration suivante du représentant d'Israël auprès de l'Agence à la cinquante-troisième session de la Conférence générale qui a affirmé :

« Israël ne coopérera en aucune matière à la mise en œuvre de la résolution... »

Page 12 de la version anglaise du document GC(53)/OR.18 daté du 18 septembre 2009.

5. Le Groupe arabe aimerait souligner qu'il est important de respecter cette résolution. Il rappelle que les chefs d'État et de gouvernement du MNA, qui a tenu son dernier sommet en juillet 2009 à Sharm El Sheikh, ont appelé à l'interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous les équipements, renseignements, matières, installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires, une position soutenue par d'autres États.
6. Étant donné que sept mois ont passé depuis l'adoption de la résolution n° 17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », le Groupe arabe souligne qu'il importe que le rapport du Directeur général soit publié avant la réunion du Conseil des gouverneurs de juin prochain afin que cette résolution puisse être discutée au titre d'un point intitulé « Capacité nucléaire israélienne » que le Groupe arabe demande d'inclure à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil.

ROYAUME DU CAMBODGE
VICE-PREMIER MINISTRE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

Phnom Penh, le 5 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 avril 2010 concernant la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale, à sa 53^e session ordinaire.

À cet égard, le gouvernement du Royaume Cambodge, ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, le statut de son pays en tant qu'État Membre de l'AIEA et État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tient à exprimer son ferme soutien à l'esprit de la résolution GC(53)/RES/17 afin d'empêcher l'émergence de nouveaux États nucléaires en vue de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et, à terme, d'un « monde exempt d'armes nucléaires ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Hor Namhong
Vice-Premier ministre
Ministre des affaires étrangères
et de la coopération internationale

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Ottawa (Canada)

M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
B.P. 100
A-1400 Vienne
AUTRICHE

Le 19 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour votre lettre du 7 avril 2010 concernant la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à sa 53^e session ordinaire.

Le Canada soutient les mesures visant à instaurer une paix globale et durable au Moyen-Orient. Les progrès du processus de paix amélioreront l'atmosphère pour la coopération dans les domaines de la non-prolifération nucléaire, du contrôle des armements et du désarmement.

Le Canada appuie l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Comme tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Canada a approuvé la résolution concernant le TNP de 1995 sur le Moyen-Orient, qui constitue un élément clé de l'accord sur la prorogation indéfinie de ce traité. Comme indiqué dans la déclaration du 30 mars des ministres des affaires étrangères du G8 sur la non-prolifération nucléaire, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le Canada est prêt à travailler avec tous les États intéressés pour prendre des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995.

À l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada vote en faveur de la résolution annuelle intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Toutefois, il s'abstient lors du vote sur une autre résolution sur le sujet, intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. » Le Canada estime qu'à l'instar de la résolution GC(53)/RES/17, elle s'en prend injustement à Israël tout en restant silencieuse sur les nombreux exemples de non-respect des obligations de non-prolifération par d'autres États de la région. Ces exemples comprennent le manque de coopération de l'Iran avec l'AIEA et le fait que ce pays n'applique pas les résolutions 1835, 1803, 1747, 1737 et 1696 du Conseil de sécurité des Nations Unies, les activités nucléaires discutables de la Syrie qui n'ont pas encore été pleinement examinées par l'AIEA ou dévoilées à la communauté internationale, et le fait que de nombreux États de la région n'ont pas négocié ou mis en œuvre d'accord de protocole additionnel avec l'AIEA.

Le Canada a appelé tous les non-signataires du TNP, y compris Israël, à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En outre, le Canada a invité Israël à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et soutient les négociations en vue d'un accord sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Il a été clairement indiqué à des responsables canadiens, au cours de réunions bilatérales avec leurs homologues israéliens, que des progrès sur ces questions passaient par la normalisation des relations dans la région.

Bien que le Canada appuie les objectifs plus larges de la résolution GC(53)/RES/17, je tiens à préciser qu'il reste gravement préoccupé par le fait qu'elle n'est pas équilibrée et utilise l'AIEA pour débattre des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Ce sont ces préoccupations qui ont motivé la motion de non-intervention du Canada et son opposition à cette résolution à la Conférence générale de l'AIEA de 2009. Le Canada continue de penser que c'est le Conseil de sécurité de l'ONU, et non l'AIEA, qui est l'instance appropriée pour débattre des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

Honorable Lawrence Cannon, P.C, M.P.

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Ottawa (Canada)

M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
B.P. 100
A-1400 Vienne
AUTRICHE

Le 29 juillet 2010

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à ma lettre du 19 mai 2010, dans laquelle j'ai exposé les points de vue du gouvernement canadien concernant la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à sa 53^e session ordinaire. J'aimerais faire quelques observations supplémentaires après le succès de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tenue à New York en mai 2010 et le Sommet du G8 qui a eu lieu à Muskoka en juin 2010.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration publique du 29 mai 2010, le Canada se réjouit de l'issue de la Conférence d'examen du TNP et de l'accord sur un document final, qui constitue un grand succès pour le Traité. Il est attaché à la mise en œuvre des mesures de suivi prévues dans le plan d'action sur chacun des piliers du Traité, le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Canada se réjouit du fait que l'importance de se conformer aux obligations relatives à la non-prolifération et de coopérer avec l'AIEA ait été réitérée. Nous apprécions votre contribution active et constructive au succès de la Conférence d'examen. En tant que président du G8, le Canada a aussi œuvré activement pour un résultat positif et concret.

L'accord conclu pour assurer le suivi de la résolution concernant le TNP de 1995 sur le Moyen-Orient était un élément important de l'ensemble des mesures convenues par les parties au TNP à la Conférence d'examen. Le Canada estime que l'AIEA pourrait apporter une contribution essentielle à une conférence sur le Moyen-Orient en 2012. Il est prêt, pour sa part, à jouer un rôle important dans la préparation et pendant les travaux d'une telle conférence. Toutefois, un certain nombre de problèmes majeurs doivent être résolus avant qu'on ne puisse organiser une conférence sur le Moyen-Orient.

L'un des problèmes les plus difficiles sera de savoir comment résoudre la question nucléaire iranienne lors d'une conférence sur le Moyen-Orient. Le comportement de l'Iran tout au long de la Conférence d'examen du TNP n'avait rien pour rassurer la communauté internationale sur la nature pacifique de son programme nucléaire ou sur sa volonté de contribuer de manière constructive à une conférence sur le Moyen-Orient en 2012. De fait, l'issue positive de la Conférence d'examen est une preuve de l'isolement croissant de l'Iran, en particulier en ce qui concerne ses politiques nucléaires.

Le Canada appuie pleinement l'approche énergique que vous avez adoptée concernant la question nucléaire iranienne. On ne peut rester les bras croisés devant la menace grave que constitue le programme nucléaire iranien pour la sécurité régionale et internationale, et en particulier pour l'intégrité du régime des garanties de l'AIEA. Les dirigeants du G8 ont fait preuve de détermination sur cette question lors de leur récent Sommet de Muskoka, comme le montre le résumé du président de la réunion, résumé qui vous a, semble-t-il, été communiqué par l'ambassadeur du Canada John Barret. Comme noté dans ce document, les dirigeants du G8 ont aussi exprimé leur ferme appui au protocole additionnel, que le Canada continue de promouvoir en sa qualité de président du G8.

Comme je l'ai dit dans ma lettre du 19 mai 2010, le Canada et de nombreux autres pays ont voté contre la résolution GC(53)/RES/17. Le Canada continue de penser que l'AIEA n'est pas l'instance appropriée pour examiner cette question. Le maintien de points si peu consensuels et si hautement politiques ne sert qu'à diviser inutilement et à distraire l'AIEA de questions plus pressantes relevant de son mandat technique. Le Canada est particulièrement préoccupé de ce que les efforts déployés actuellement pour résoudre cette question éminemment politique à l'AIEA risquent de porter préjudice au consensus fragile réalisé à la Conférence d'examen sur la voie à suivre en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Dans ce contexte, il a aussi été déçu de constater que la question de la capacité nucléaire israélienne a été ajoutée à l'ordre du jour de la réunion de juin du Conseil des gouverneurs, en particulier en l'absence du rapport mandaté par la résolution de la Conférence générale. Je puis cependant vous assurer que le Canada continuera à participer activement aux efforts visant à obtenir des résultats plus constructifs et plus consensuels sur cette question et sur les autres questions liées, à la prochaine session de la Conférence générale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

Honorable Lawrence Cannon, P.C, M.P.

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRIMATURE

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE

Djamea, le 29 JUN 2010

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

N° JPR/PM/RE/SE/SG/DGA/DAJDA/13710
23 9 0 = = = /

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Internationale de l'Energie Atomique

Vienne

Par lettre en date du 07 avril 2010, vous avez bien voulu notifier au Gouvernement Tchadien les préoccupations contenue dans la Résolution GC(53) RES/17 issue de la Conférence Générale sur la « la capacité nucléaire israélienne ».

Vous avez, à cet égard, sollicité l'avis du Gouvernement Tchadien sur ce sujet brûlant de l'actualité.

En effet, notre pays a déjà souscrit au Traité de Pélingaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires.

Néanmoins, dans le souci permanent de la recherche de solutions pour une paix durable, notre Gouvernement suggère et exhorte les Etats membres de l'AIEA à mener une action concertée auprès des Etats Unis et du Royaume Uni de Grande Bretagne pour amener le Gouvernement israélien à adhérer au TPN. Le vote favorable de la Russie et de la Chine incite à un changement notable pour les Etats Unis et le Royaume Uni de Grande Bretagne.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine et de la Coopération
Internationale



Moussa Faki Mahamat
MOUSSA FAKI MAHAMAT

Le 20 juin 2001

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous écrire concernant votre lettre datée du 7 avril dans laquelle vous demandez le point de vue du gouvernement quant à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution GC(53)/RES/17 « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la 53^e session de la Conférence générale de l'AIEA, en septembre 2009.

Comme vous le savez, cette résolution demande instamment à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence, et prie le Directeur général d'œuvrer avec les États concernés à cette fin.

Le Chili est un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 et a contribué activement à promouvoir son universalisation. Il est donc prêt à œuvrer dans les instances appropriées pour que les États qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient cet instrument fondamental.

Cela dit, il convient de reconnaître que tous les États du Moyen-Orient ont un rôle crucial à jouer dans l'établissement des bases nécessaires, afin que, à travers le dialogue, les objectifs de la résolution GC(53)/RES/57 puissent être atteints.

Notre pays a participé activement à la création de zones exemptes d'armes nucléaires – ZEAN – et, en sa qualité de coordonnateur des points de contact pour ces zones, a présidé la 2^e conférence internationale sur ce sujet tenue à New York le 30 avril 2010. Le Chili partage donc la vision d'établir une telle zone pour le Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Eduardo Tapia Riepel
Ambassadeur
Directeur de la sécurité internationale et humaine

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne (Autriche)

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CPM-P-2010-41

La mission permanente de la République populaire de Chine présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de l'informer qu'en référence à la lettre datée du 7 avril 2010 du Directeur général M. Amano au ministre des affaires étrangères M. Yang Jiechi, et à celle datée du 22 juin 2010 du Directeur général adjoint M. Cserveny à l'ambassadeur Hu Xiaodi, le gouvernement de la République populaire de Chine aimerait réaffirmer les points de vue ci-dessous concernant la réalisation des objectifs de la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne ».

La Chine a toujours soutenu le renforcement du régime international de non-prolifération et est attachée à l'universalité, à l'efficacité et à l'intégrité du Traité sur la non-prolifération nucléaire. Elle appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et estime qu'Israël devrait adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Sur la base de cette position, la Chine soutient activement les efforts déployés par les pays soucieux de faire avancer l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et l'a clairement signifié à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence générale de l'AIEA, et à la Conférence d'examen du TNP. La Chine a voté en faveur de la résolution « Capacité nucléaire israélienne » à la 53^e session de la Conférence générale de l'AIEA et s'est réjouie de la proposition contenue dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 concernant la tenue en 2012 d'une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

La Chine soutient le Directeur général pour qu'il joue un rôle positif et, en consultation avec toutes les parties concernées, cherche un plan pour réaliser les objectifs de la résolution GC(53)/RES/17. Elle espère que les efforts du Directeur général aideront toutes les parties concernées à réaliser l'objectif final de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient grâce à des efforts diplomatiques. La Chine apportera comme toujours son appui au travail de l'AIEA et du Directeur général, et poursuivra sa coopération avec l'Agence dans tous les domaines.

Le mission permanente de la République populaire de Chine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

(Signé)

(Sceau)

9 août 2010

Vienne

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bogotá, le 14 juillet 2010

DVAM/DAPM/GDS N° 40408

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous écrire en réponse à votre demande d'informations sur l'opinion du gouvernement colombien concernant la réalisation des objectifs de la résolution de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA tenue du 14 au 18 septembre 2009.

La Colombie est un pays profondément attaché au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, qui constituent des principes de sa politique étrangère. En tant qu'État partie aux instruments juridiques pertinents, y compris le régime international, la Colombie souligne l'importance de l'universalisation de ce régime et du plein respect de ses trois piliers fondamentaux : le désarmement, la non-prolifération et la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Mon pays reconnaît le travail de l'AIEA dans le respect de ces trois piliers, ainsi que son autorité et sa compétence dans le domaine de la vérification nucléaire.

À cet égard, il demande à tous les États d'adhérer au régime de désarmement et de non-prolifération et de soumettre leurs programmes nucléaires aux garanties de l'AIEA, afin que toutes leurs installations et toutes leurs activités nucléaires soient soumises à une vérification internationale.

En tant qu'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), à travers lequel a été créée dans la région la première zone exempte d'armes nucléaires densément peuplée, la Colombie réaffirme l'importance de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde comme mesure de renforcement de la confiance, un pas vers le désarmement et la non-prolifération nucléaire et une contribution à la paix et à la sécurité internationales. Dans ce contexte, elle souligne l'opportunité d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et invite les États de la région à œuvrer en ce sens.

Enfin, la Colombie souligne que tous les États ont l'obligation de promouvoir la paix et la sécurité internationales conformément aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies énoncés dans le préambule de sa Charte, et aux principes contenus dans celle-ci. Au vu de cela, elle demande instamment à tous les États du Moyen-Orient de poursuivre les discussions de bonne foi, dans un esprit constructif, par des moyens pacifiques et les voies diplomatiques, conformément à cette obligation et à ces objectifs communs, en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

(Signé) ADRIANA MEJÍA HERNÁNDEZ
Ministre des affaires multilatérales

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

S.E. M. Yukiya Amano

Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

La Havane, le 5 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 7 avril 2010, dans laquelle vous demandez les points de vue du gouvernement de la République de Cuba concernant la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », qui a été adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cuba a, à la fois comme pays et comme membre du Mouvement des non-alignés (MNA), réaffirmé dans les instances internationales relatives à cette question, sa préoccupation concernant le fait qu'Israël reste le seul pays de la région du Moyen-Orient qui ne soit pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et n'ait pas exprimé l'intention d'adhérer à cet instrument international.

Nous considérons que cela fait peser un grave danger sur la stabilité de la région et constitue le principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires que réclament systématiquement les pays du Moyen-Orient et qui est soutenue dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de la Conférence d'examen du TNP de 1995.

Nous réaffirmons que, comme étape décisive dans le processus de paix dans cette région, il est nécessaire de demander à Israël de devenir partie au TNP sans délai, et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

En outre, le transfert à Israël de toutes sortes d'équipements, d'informations, de matières, d'installations et de ressources liés au nucléaire doit cesser immédiatement, de même que l'assistance accordée à ce pays dans les domaines scientifiques et techniques liés au nucléaire. Jusqu'à ce que Israël adhère au TNP, il est nécessaire de demander instamment à tous les gouvernements impliqués de cesser immédiatement leur assistance au programme nucléaire israélien, étant donné que cette assistance est clairement contraire à la lettre et à l'esprit du Traité.

Cuba soutient l'idée d'organiser une conférence internationale en 2011, pour lancer les négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Bruno Rodríguez Parrilla

Mission permanente de l'Équateur à Vienne

N° 4-9- 130 /2010

Vienne, le 29 juin 2010

Monsieur le Directeur général,

En ce qui concerne votre demande d'informations concernant l'opinion de l'Équateur quant à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution (GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale de l'AIEA à sa 53^e session ordinaire, le gouvernement équatorien m'a chargé de vous faire savoir que, fidèle à sa politique étrangère de promotion de la paix, de la sécurité internationale et du désarmement dans le monde, et dans le respect des engagements et des accords multilatéraux sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires auxquels il est partie, l'Équateur estime qu'il est impératif – pour réaliser les objectifs de cette résolution, c'est-à-dire veiller à ce qu'Israël adhère au TNP et soumette ses installations nucléaires aux système des garanties généralisées de l'AIEA – que le Directeur général de l'Agence, appuyé par les États du Moyen-Orient et les puissances nucléaires ou les représentants des groupes régionaux, prenne des arrangements avec le gouvernement israélien au plus haut niveau, et avec d'autres États de la région, en vue de rapprocher leurs positions et de faire des concessions qui permettront, à terme, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, etc.

(Signé) Diego Stacey Moreno
Ambassadeur
Représentant permanent de l'Équateur auprès des
organisations internationales à Vienne

*(Sceau de la République équatorienne, ambassade
en Autriche)*

M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S.E. M. Yukiya AMANO
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
B.P. 100
1400 VIENNE

Le Caire, le 3 juin 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 7 avril 2010 sollicitant les vues de mon gouvernement sur la manière d'atteindre les objectifs de la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale, à sa 53^e session ordinaire.

Pour commencer, l'Égypte s'associe pleinement à la lettre du 23 avril 2010 que le représentant permanent du Royaume du Maroc a adressée à cet égard à l'Agence internationale de l'énergie atomique au nom des États arabes qui sont membres de l'Agence.

La plupart des pays du Moyen-Orient, dont l'Égypte, insistent pour que tous les pays de la région adhèrent à un solide Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et soumettent toutes leurs installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Le vif débat de la communauté internationale sur ces questions a presque empêché la prolongation indéfinie du TNP en 1995. Ce n'est qu'après l'accord sur l'exécution d'un ensemble de mesures comprenant trois décisions et une résolution cruciale sur le Moyen-Orient que le TNP a été prolongé indéfiniment.

Malheureusement, depuis 1995, plusieurs revers ont entraîné la communauté internationale dans un débat encore plus vif sur les questions concernant l'universalité du TNP et des garanties généralisées de l'AIEA, notamment au sein de l'AIEA et, plus récemment, à la Conférence d'examen du TNP de 2010. Il s'agit tout particulièrement des éléments suivants :

1. La non-application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.
2. Une tendance accrue de certains États à saper la résolution sur le Moyen-Orient en ne reconnaissant pas que son application contribuerait considérablement à maintenir la structure d'un régime du TNP déjà atrophié.

Ces revers dessinent les contours d'une approche sélective qui provoque la prolifération, portant ainsi atteinte à la crédibilité des régimes du TNP et des garanties de l'AIEA. Je m'inquiète sérieusement des conséquences désastreuses d'une telle approche sur la sécurité internationale. C'est à nous tous qu'il incombe de retourner la situation.

Nous avons besoin d'un engagement et d'efforts concertés de tous pour renoncer à la sélectivité et commencer à traiter de manière pratique et à égalité toutes les questions en suspens, y compris celle de la réalisation de l'universalité du TNP et des garanties généralisées de l'AIEA, en particulier au Moyen-Orient. Appliquer intégralement la résolution sur le Moyen-Orient permet précisément

d'atteindre cet objectif. Appliquer la résolution GC(53)/RES/17 est un premier pas dans cette direction.

L'Agence a un rôle spécial à jouer à cet égard. En conséquence, je compte sur votre engagement actif et déterminé. J'attends que vous présentiez des rapports détaillés, qui ne rendent pas seulement compte des vues des États Membres sur la question, mais aussi :

1. qui présentent toutes les informations disponibles sur la nature et la portée des installations et activités nucléaires israéliennes qui seraient couvertes par un accord de garanties généralisées conclu avec Israël, y compris des informations concernant les transferts nucléaires précédents à destination d'Israël ; et
2. qui indiquent comment l'Agence envisage la suite, notamment en recensant toutes les mesures à prendre par les parties concernées.

En tant qu'État Membre de l'AIEA, l'Égypte est résolue à coopérer avec vous et à appuyer vos efforts pour l'application de la résolution GC(53)/RES/17. Nous comptons que tous les autres États Membres de l'AIEA feront de même.

J'ai noté toutefois à la lecture des comptes rendus de la session de 2009 de la Conférence générale de l'AIEA qu'Israël est apparemment déterminé à ne pas coopérer de quelque façon que ce soit à propos de la résolution. Cela ne doit pas être négligé. À cet égard, il convient de noter que, dans le document final du XV^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des non-alignés (MNA) adopté le 16 juillet 2009, ceux-ci « ont appelé à une interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires ».

Dans l'attente de vous recevoir bientôt au Caire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Ahmed Aboul Gheit
Ministre des affaires étrangères
de la République arabe d'Égypte

Ambassade d'El Salvador en Autriche
Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales

NV-MPAUS-08-10-034

La mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre l'avis du gouvernement de la République d'El Salvador sur la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17) adoptée le 18 septembre 2009 à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale.

AVIS D'EL SALVADOR

El Salvador considère que la résolution GC(53)/RES/17 est compatible avec la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution sur le Moyen-Orient approuvée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995 et la Conférence d'examen de 2000, qui réaffirment qu'il importe qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA afin de progresser vers une adhésion universelle au Traité.

El Salvador soutient tous les efforts visant à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, à cet égard, a appuyé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

La mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 12 août 2010

(Signé)

(Sceau de la République d'El Salvador)

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général de l'AIEA
Centre international de Vienne
Vienne (Autriche)



MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

25 mai 2010

PORT-AU-PRINCE, LE

IIIC/0605

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la correspondance du 7 avril 2010 relative à la Résolution GC(53)/RES/17 intitulée : « Capacité nucléaire israélienne » adoptée le 18 septembre 2009 par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

Je vous remercie de la communication dont j'ai pris bonne note et souligné à votre attention que les services concernés de la Chancellerie sont en train d'examiner cette Résolution.

Je tiens cependant à porter à votre attention que la République d'Haïti, conformément à sa tradition diplomatique, et aux règles du droit international et au traité de non prolifération nucléaire n'a aucune objection en ce qui a trait aux actions menées par la communauté internationale en générale et l'AIEA en particulier en faveur des processus de paix, de désarmement et de sécurité Nucléaire.

Je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.



Marie Michèle REY
Ministre

Ambassadeur Yukiya AMANO
Directeur Général
De l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)



POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE CONCERNANT
LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE LA RÉSOLUTION GC(53)/RES/17 INTITULÉE
« CAPACITÉ NUCLÉAIRE ISRAËLIENNE »

Le gouvernement de la République d'Indonésie :

1. croit fermement que des dispositions concrètes doivent être prises d'urgence dans les instances appropriées pour progresser sur la voie de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, effectivement soumise à vérification, tel que demandé par la résolution 49/71 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus le 15 décembre 1994, en vue d'atteindre les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient.
2. estime que l'AIEA, en tant qu'organisation internationale disposant des outils et de l'autorité nécessaires dans le domaine de la vérification nucléaire et des garanties, pourrait contribuer de façon importante, conformément à son Statut, à la réalisation des buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient, notamment par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.
3. souligne qu'il importe de mettre en place un processus permettant d'appliquer pleinement la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Nous considérons qu'une zone exempte d'armes nucléaires ne peut être créée au Moyen-Orient que si tous les pays de la région participent de manière active et constructive au processus, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. À cet égard, l'Indonésie est encouragée par le soutien de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui charge le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, de convoquer en 2012 une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région.
4. rappelle qu'à la 42^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général a présenté, au titre du point 68 de l'ordre du jour de l'Assemblée, un rapport intitulé « Armement nucléaire d'Israël » (A/42/581), qui comprenait des informations sur l'armement nucléaire de ce pays ainsi que les points de vue des États Membres sur le développement nucléaire d'Israël et son potentiel en matière d'armes nucléaires. La conclusion de ce rapport était la suivante : « Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas de preuve concluante lui permettant d'affirmer qu'Israël possède des armes nucléaires, des preuves indirectes ajoutées aux facteurs que l'on vient de citer semblent indiquer qu'Israël a mis au point la technologie nécessaire et a les moyens de fabriquer des armes nucléaires s'il décide de le faire ».
5. est d'avis que, compte tenu de ce qui précède, l'adoption de la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17) par la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA devrait être considérée comme une démonstration claire de la profonde préoccupation de la communauté internationale au sujet de la capacité nucléaire israélienne et de la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité régionales et internationales.
6. note avec satisfaction les consultations entreprises par le Directeur général auprès des États Membres en vue de l'application de la résolution et croit que les contributions et informations ainsi recueillies peuvent constituer une base solide pour tirer une conclusion générale et définir les futures mesures, le calendrier et la méthode sur lesquels s'appuiera l'Agence pour la mise en œuvre de la résolution.

7. note également avec satisfaction l'engagement dont a fait preuve le Directeur général auprès du gouvernement israélien au début de son mandat. Le gouvernement de la République d'Indonésie est convaincu que cet engagement fait partie des efforts déployés par le Directeur général pour trouver des moyens globaux d'appliquer la résolution sur la « capacité nucléaire israélienne ».

8. estime qu'une solution durable du conflit lié à la question nucléaire au Moyen-Orient n'est possible que si la communauté internationale peut garantir un traitement équitable et impartial de tous les pays de la région. La communauté internationale devrait par conséquent demander à Israël, seul pays du Moyen-Orient qui n'est pas partie au TNP, d'adhérer à ce traité et de soumettre dès que possible toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

9. considère qu'en vue d'empêcher Israël de poursuivre le développement de sa capacité nucléaire, de façon à créer des conditions plus propices au dialogue entre les pays de la région, l'AIEA pourrait trouver des moyens de faire en sorte que tous ses États Membres interdisent complètement le transfert de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et la fourniture de savoir-faire ou d'une assistance et la coopération avec Israël dans le domaine nucléaire, tant que ses installations nucléaires ne sont pas toutes soumises aux garanties généralisées de l'AIEA.

Djakarta, août 2010

Point de vue de la République islamique d'Iran concernant la résolution de la Conférence générale de l'AIEA intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17)

Les récentes résolutions de la Conférence générale de l'AIEA sur la capacité nucléaire du régime sioniste (GC(53)/RES/17) et sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(53)/RES/16) sont une manifestation supplémentaire de la préoccupation internationale suscitée par la menace que fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales le programme d'armement nucléaire de ce régime, principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Comme cela a été réaffirmé lors de la première session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires constitue une mesure importante dans le domaine du désarmement, consolide la paix et la sécurité régionales et mondiales et renforce l'objectif de la non-prolifération. L'idée de la création d'une telle zone au Moyen-Orient, lancée par l'Iran en 1974, peut être une mesure de désarmement importante et renforcera la sécurité et la stabilité dans cette région fragile.

Malgré les appels répétés de la communauté internationale, notamment dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans les résolutions connexes de l'Assemblée générale, ainsi que dans celles de l'AIEA, le régime sioniste n'a ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ni soumis ses installations nucléaires qui ne font pas encore l'objet d'un contrôle aux garanties intégrales de l'AIEA. Il convient de souligner que ce régime est le seul à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Ses activités relatives aux armes nucléaires, appuyées par certaines puissances nucléaires, menacent sérieusement la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales et mettent en péril le régime de non-prolifération.

Les attaques et l'agression brutales perpétrées par le régime sioniste contre ses voisins avec des prétextes absurdes, ayant tué des civils, dont des femmes et des enfants à Gaza, à l'aide d'armes interdites et dévastatrices, et défiant les appels de la communauté internationale à cesser le massacre d'innocents, sont autant de preuves de la grave menace que représente ce régime agressif. Dans le même ordre d'idée, il convient de souligner que des armes nucléaires entre les mains d'un régime aussi horrible sont indubitablement la source d'un grave danger pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Ce régime est le seul qui se soit permis d'attaquer des installations nucléaires d'États parties au TNP et il continue de menacer d'attaquer les installations nucléaires pacifiques soumises aux garanties de l'AIEA d'autres États de la région.

Conformément aux articles premier, II et III du Traité, les États parties ne devraient pas offrir leur coopération ou assistance dans le domaine nucléaire ou un domaine connexe à des États qui ne sont pas parties au Traité d'une manière qui leur permettrait de fabriquer des armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif. Malheureusement, l'inaction imposée au Conseil de sécurité au cours des dernières décennies dans le traitement de la question du programme d'armement nucléaire avéré mis en œuvre par le régime sioniste a donné à ce dernier l'audace de reconnaître explicitement qu'il possédait des armes nucléaires.

Un plan d'action convenu pour l'application universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, devrait être à l'ordre du jour de tous les États parties au

Traité, notamment ceux qui sont dotés d'armes nucléaires. Le régime sioniste devrait faire l'objet d'une forte pression pour adhérer rapidement et sans condition au Traité et pour soumettre toutes ses installations aux garanties intégrales de l'AIEA. L'adhésion inconditionnelle de ce régime au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la conclusion d'un accord de garanties intégrales avec l'AIEA permettraient sans aucun doute de concrétiser rapidement le projet de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À cet égard, il incombe principalement aux auteurs de la résolution de 1995 de prendre des mesures concrètes visant à mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris au titre de cette résolution.

La Conférence générale de l'AIEA devrait maintenir la question de la capacité nucléaire du régime sioniste à son ordre du jour et faire des recommandations concrètes sur les mesures urgentes et pratiques qu'il faudrait prendre pour contraindre ce régime à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à soumettre ses installations nucléaires qui ne font pas encore l'objet d'un contrôle aux garanties intégrales de l'AIEA afin d'ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

République d'Iraq
Ministère des affaires étrangères
Cabinet du Ministre

Réf. :

Date :

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre du 7 avril 2010 sollicitant notre avis sur la manière d'appliquer la résolution GC(53)/RES/17 relative à la capacité nucléaire israélienne, adoptée à la 53^e session de la Conférence générale de l'AIEA. Tout d'abord, nous tenons à affirmer notre soutien à la résolution 521/2010 du sommet de la Ligue arabe et à souligner ce qui suit.

Comme vous le savez, le Moyen-Orient ne ressemble à aucune autre région : stratégiquement, il est la région la plus sensible et la plus importante au monde, avec un statut économique unique. Par conséquent, toute escalade dans les systèmes d'armes de l'un quelconque de ses États aura à coup sûr des conséquences durables pour la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, le Moyen-Orient a été, et demeure, le théâtre de l'un des conflits les plus longs de l'histoire moderne, le conflit arabo-israélien, tout en connaissant d'autres tensions militaires et des troubles politiques.

L'Iraq a toujours exprimé sa foi inébranlable dans l'importance de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme le prouve son soutien aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». L'Iraq considère que la région, en l'état actuel des choses, n'est pas exempte d'armes nucléaires, car il est impossible de vérifier les capacités des installations nucléaires israéliennes ayant des moyens militaires, alors que toutes les autres installations nucléaires de la région, à l'exception de celles d'Israël, sont soumises aux garanties de l'AIEA et au TNP. Par conséquent, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devrait être préparée par la mise en œuvre de mesures fondamentales, y compris le désarmement nucléaire d'Israël, son adhésion au TNP et la soumission de ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

La non-application de la résolution sur le Moyen-Orient perpétuera l'instabilité et la tension dans la région. Elle compliquera aussi les modalités de réalisation de l'universalité du TNP, soumettant ainsi le régime de non-prolifération à des défis et des menaces qui auront un impact négatif sur la crédibilité et l'universalité du TNP. La sécurité et la stabilité au Moyen-Orient exigent l'élimination de toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, pour atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'ONU, dans toutes les résolutions pertinentes que l'Assemblée générale adopte chaque année par consensus, dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la cinquième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 et dans le document final de la sixième Conférence d'examen du TNP en 2000 en ce qui concerne la nécessaire adhésion inconditionnelle d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et la soumission de toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

En conclusion, je souhaite la pleine réussite de vos tentatives de consolidation des efforts de l'AIEA en faveur de la paix et de mise en œuvre des résolutions et décisions de l'Agence, dans le respect de la crédibilité et de la neutralité de l'organisation.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Hoshyar Zebari
Ministre des affaires étrangères
Le 6 mai 2010

PREMIER MINISTRE ADJOINT ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne (Autriche)

Jérusalem, le 26 juillet 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 7 avril 2010 concernant la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la 53^e session ordinaire de la Conférence générale le 18 septembre 2009.

Israël est d'avis que cette résolution politiquement motivée vise à détourner l'attention des véritables enjeux de la prolifération au Moyen-Orient, à savoir le non-respect par l'Iran et la Syrie de leurs obligations en vertu du TNP, en singularisant Israël. Israël a voté contre la résolution, tout comme 44 autres États Membres de l'AIEA.

La résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » est clairement incompatible avec les principes fondamentaux et les normes du droit international. C'est le droit souverain de tout État de décider s'il consent à être lié par tel ou tel traité. Cela est clairement énoncé dans la Convention de Vienne sur le droit des traités et à l'article III D du Statut de l'AIEA, qui dispose que l'Agence exerce ses fonctions « en respectant les droits souverains des États ». De fait, la promotion de l'adhésion des États aux traités internationaux ne relève pas des fonctions de l'Agence telles qu'elles sont définies dans son Statut.

L'Agence devrait s'intéresser avant tout aux violations par les États Membres des obligations liées à l'AIEA. Malheureusement, au cours des années, il y a eu quatre cas où des pays du Moyen-Orient ont violé leurs obligations au titre du TNP et ont cherché à se doter d'une capacité d'armement nucléaire. Il s'agit de l'Iraq, de la Libye, de la Syrie et de l'Iran, les deux derniers cas nécessitant toujours une attention active de l'Agence. Les menaces les plus importantes au régime de non-prolifération et au TNP sont celles que posent les États qui cherchent à acquérir des armes nucléaires sous couvert de leur participation au TNP. Quelques jours à peine après l'adoption de la résolution GC(53)/RES/17, la communauté internationale a eu connaissance de détails compromettants sur l'installation d'enrichissement de Qom construite en secret pendant des années en Iran.

Israël apprécie le régime de non-prolifération, reconnaît son importance et mène depuis des années une politique responsable de retenue dans le domaine nucléaire. Cela s'est aussi manifesté, en termes pratiques, dans de nombreux aspects de la politique israélienne de non-prolifération, y compris la législation nationale en matière de contrôle des exportations.

De véritables mesures régionales de limitation des armements au Moyen-Orient ne peuvent que résulter d'une paix globale et durable dans la région et du plein respect par tous les États de la région de leurs obligations en matière de limitation des armements et de non-prolifération. C'est aussi l'expérience avérée d'autres régions. Aucun vote majoritaire dans des instances internationales ne peut se substituer à un consensus et une coopération étendus au niveau régional.

Les tentatives faites pour singulariser Israël dans la résolution GC(53)/RES/17, au lieu de mettre l'accent sur les véritables enjeux de prolifération auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui, nuisent à la réputation professionnelle de l'AIEA. Elles portent aussi sérieusement atteinte aux efforts que fait la communauté internationale pour s'occuper des violations réelles et continues d'obligations internationales dans le domaine nucléaire. Israël est d'avis que toute coopération concernant la résolution GC(53)/RES/17 serait injustifiée d'un point de vue politique et juridique et que cette résolution devrait être éliminée de l'ordre du jour de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé)

Avigdor Liberman

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR
JAMAÏQUE

S.E. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramerstrasse 5, B.P. 5
Vienne

Le 23 juin 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 7 avril 2010 sollicitant les vues des États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la manière d'atteindre les objectifs de la résolution GC(53)/RES/17 adoptée par l'Agence.

Mon gouvernement estime que cette résolution, qui exprime des inquiétudes quant à la capacité nucléaire d'Israël, est importante pour le progrès des pourparlers de paix au Moyen-Orient. Nous avons toujours soutenu les appels de la communauté internationale demandant aux États d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. Cette position a été rappelée dans notre déclaration de principe à la récente Conférence d'examen du TNP tenue au Siège de l'ONU, à New York.

Ces mesures sont essentielles pour l'instauration de la confiance en contribuant à accélérer le progrès des négociations. Elles sont aussi indispensables pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

La Jamaïque conserve sa confiance dans le processus multilatéral qui, bien que le rythme des consultations soit souvent plus lent que souhaité, garde les portes ouvertes et peut dissuader d'entreprendre des actions unilatérales aux effets négatifs durables.

Nous apprécions le rôle joué par l'AIEA pour promouvoir l'adhésion au TNP et faciliter le dialogue en faveur du processus de paix au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé)

Kenneth Baugh
Vice-Premier Ministre
Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur

KAIRAT E. UMAROV

VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

Astana, le 1^{er} juin 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre du 7 avril 2010 concernant la manière d'atteindre les objectifs de la résolution « Capacité nucléaire israélienne », adoptée par la Conférence générale de l'AIEA à sa 53^e session, en septembre 2009.

Depuis les premiers jours de son indépendance, le Kazakhstan, partisan résolu de la non-prolifération et du désarmement, mène activement et systématiquement une politique visant à réduire la menace nucléaire mondiale. Nous n'avons cessé d'engager la communauté internationale à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires est, à notre avis, un pas dans la bonne direction. C'est pourquoi le Kazakhstan, avec les pays voisins d'Asie centrale, a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par la signature du Traité de Semipalatinsk le 8 septembre 2006. Les pays de la région ont ainsi apporté une importante contribution aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont manifesté clairement leur volonté de vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous sommes sincèrement convaincus qu'une initiative axée sur les résultats visant à créer de telles zones faciliterait l'instauration de la confiance entre voisins d'une même région et jetterait les bases de la paix et de la coopération, y compris au Moyen-Orient.

Sur la seule base des considérations ci-dessus, nous avons décidé d'appuyer la résolution de l'AIEA. Nous demandons à tous les pays qui n'ont pas signé le TNP d'y adhérer aussi rapidement que possible et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Kairat Umarov

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE
SÉOUL, CORÉE

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne (Autriche)

Le 26 juillet 2010

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre lettre du 7 avril 2010 concernant l'application de la résolution sur la capacité nucléaire israélienne, j'ai le plaisir de vous faire connaître ci-après la position de la République de Corée.

La République de Corée a toujours été d'avis que tous les États qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devraient le faire immédiatement en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires pour assurer l'universalité du Traité.

Dans ce contexte, la République de Corée appuie les efforts des États arabes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et a soutenu les résolutions pertinentes présentées dans des instances internationales telles que l'AIEA et l'ONU. Nous nous félicitons donc que la Conférence d'examen du TNP de 2010 ait réaffirmé l'importance de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et qu'il y ait eu accord sur la convocation d'une conférence en 2012 pour discuter de son application.

Concernant la résolution sur la capacité nucléaire israélienne, toutefois, la République de Corée estime que tous les éléments majeurs de la résolution sont déjà couverts par la résolution GC(53)/RES/16 intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », adoptée à la 53^e session de la Conférence générale, qui est plus équilibrée et constructive. Par conséquent, nous pensons que les divisions et les confrontations au sein de l'AIEA résultant de la résolution sur la capacité nucléaire israélienne ne feront que saper nos efforts communs visant à instaurer l'esprit de confiance et de compromis qui est nécessaire pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Conformément à son ferme soutien en faveur d'une adhésion universelle au TNP, la République de Corée continuera de contribuer aux efforts internationaux visant à faire avancer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé)

Yu Myung-hwan

Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah
Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères
État du Koweït

Le 9 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi pour commencer de vous présenter ainsi qu'à vos collaborateurs mes vœux sincères de prospérité et de réussite.

Je souhaite aussi attirer votre attention sur une question de la plus grande importance pour l'État du Koweït, celle de la « capacité nucléaire israélienne ». Comme vous le savez, nous attendons avec beaucoup d'intérêt la réunion du Conseil des gouverneurs de l'Agence prévue pour juin prochain. Nous espérons tous que le Conseil inclura la question susmentionnée à l'ordre du jour de sa réunion, jouant ainsi le rôle dévolu à l'Agence en matière de prévention de la prolifération nucléaire partout dans le monde. Cette question revêt une importance particulière compte tenu du caractère sensible de ce qui touche au Moyen-Orient. Inclure cette question à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs permettra d'atteindre l'objectif visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, ce qui est l'aspiration des États et des peuples de la région.

À cet égard, je ne peux qu'insister une fois de plus sur l'importance de cette question pour l'État du Koweït et souligner que le gouvernement de mon pays vous serait très reconnaissant de bien vouloir présenter un rapport sur cette question au Conseil des gouverneurs et à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale en septembre prochain.

En conclusion, permettez-moi de vous faire part, ainsi qu'à vos collaborateurs, de mon estime et de ma profonde gratitude pour vos efforts dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah
Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

République libanaise
Ministère des affaires étrangères et des émigrés
Le Ministre

Beyrouth, le 4 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre datée du 7 avril 2010 ayant trait au point de vue du Liban concernant l'application de la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », qui a été approuvée par la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA. Dans ce contexte, j'aimerais vous informer de l'attachement total du Liban au contenu et à l'esprit de la lettre de réponse du 22 avril 2010 qui vous a été adressée par le Conseil des ambassadeurs arabes à Vienne (voir le texte ci-joint).

J'estime en outre important de vous informer de certains principes et de certains points qui revêtent un intérêt particulier pour le Liban, et que je résume comme suit :

- Le principal objectif de la résolution est l'adhésion rapide et sans conditions d'Israël au TNP et la soumission de toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence, pour prévenir efficacement toute tentative d'en imposer des interprétations erronées, comme lier son application à l'instauration de la paix dans la région. Le Liban considère que la mise en œuvre des dispositions de cette résolution est une étape fondamentale vers l'avènement d'une paix juste et globale dans la région.
- Le Liban attend de l'Agence qu'elle élabore un plan de travail, en définissant clairement la méthodologie adoptée, la chronologie et les conditions préalables au démarrage du processus d'application de la résolution.
- Le Liban aimerait attirer votre attention sur les obligations juridiques claires imposées à Israël dans la résolution et les conséquences si ce pays ne tient pas compte de celle-ci ou n'engage pas son application.

Compte tenu de ce qui précède, le Liban est pleinement convaincu que vous vous efforcerez de mettre en œuvre la résolution avec votre neutralité et votre professionnalisme habituels, qui vous permettent de ne pas plier aux pressions politiques qui pourraient être exercées pour essayer d'étouffer son application dans l'œuf, ce qui, à notre avis, constitue une attaque flagrante contre le droit international, dont votre organisation est considérée comme un élément fondamental. Je puis vous assurer de l'aval et de l'appui du Liban pour toute action que vous prenez dans ce sens.

En conclusion, j'aimerais attirer votre attention sur l'importance de la mise en œuvre de la résolution, notamment compte tenu des menaces et des allégations continues d'Israël contre les États de la région, en particulier le Liban.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Ali Al Chami
Ministère des affaires étrangères et des émigrés

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Lettre du Conseil des ambassadeurs arabes à Vienne au Directeur général
de l'Agence internationale de l'énergie atomique

1. La communauté internationale s'accorde sur la nécessité d'accélérer le désarmement nucléaire dans le monde et de soumettre toutes les installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA. En outre, elle est très attachée à la non-prolifération des armes nucléaires dans la mesure où ces armes font peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité dans le monde, en particulier dans les zones de tension.
2. Il ne fait aucun doute que l'AIEA a un rôle fondamental dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires conformément à son Statut, et notamment à l'article II concernant l'interdiction d'utiliser l'assistance fournie par l'Agence d'une quelconque manière pouvant servir à des fins militaires, ainsi qu'à l'article III.B.1 concernant la réalisation d'un désarmement garanti.
3. L'adoption de la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17) par la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA a souligné la préoccupation de la communauté internationale concernant la capacité nucléaire israélienne. Cette résolution, qui a appelé Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence, a en outre prié le Directeur général d'œuvrer avec les États concernés à cette fin et de faire rapport sur sa mise en œuvre au Conseil des gouverneurs et à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale.
4. En conséquence, le Groupe arabe juge approprié de faire la déclaration suivante :
 - a) Le Groupe arabe accueille avec satisfaction les consultations que le Directeur général est en train de tenir en application de cette résolution, étant entendu que ces consultations ne sont pas un but en soi dans la mesure où le but principal est l'application de cette résolution.
 - b) Le Secrétariat de l'Agence est prié d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre de cette résolution compte tenu de l'importance de cette question et de ses conséquences pour la paix internationale dans la mesure où la résolution exprime sans équivoque la préoccupation de la Conférence générale concernant la capacité nucléaire israélienne et la menace que fait peser la prolifération des armes nucléaires sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient.
 - c) Le Groupe arabe souligne que certains États sont directement concernés par la question de la capacité nucléaire israélienne en raison de leur situation géographique ou de leur rôle influent sur la scène internationale ; il convient de signaler que tous les États Membres de l'Agence sont concernés par cette question importante, car il s'agit d'un cas de prolifération nucléaire non soumise au régime des garanties généralisées de l'Agence.
 - d) Il importe que le rapport du Directeur général sur cette résolution soit exhaustif et inclue une liste des informations dont dispose l'Agence et celles qu'elle peut recueillir de sources ouvertes sur la capacité nucléaire israélienne, capacité que cette résolution demande de soumettre à l'accord de garanties généralisées de l'Agence.
 - e) Il importe que le rapport contienne les conclusions du Directeur général relatives aux mesures pratiques nécessaires pour satisfaire aux exigences de la résolution et établir un calendrier et une méthodologie intégrés pour le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre de cette résolution, en particulier à la lumière de la déclaration suivante du représentant d'Israël auprès de l'Agence à la cinquante-troisième session de la Conférence générale qui a affirmé :

« Israël ne coopérera en aucune matière à la mise en œuvre de la résolution... »

Page 12 de la version anglaise du document GC(53)/OR.18 daté du 18 septembre 2009.

5. Le Groupe arabe aimerait souligner qu'il est important de respecter cette résolution. Il rappelle que les chefs d'État et de gouvernement du MNA, qui a tenu son dernier sommet en juillet 2009 à Sharm El Sheikh, ont appelé à l'interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous les équipements, renseignements, matières, installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires, une position soutenue par d'autres États.
6. Étant donné que sept mois ont passé depuis l'adoption de la résolution n° 17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », le Groupe arabe souligne qu'il importe que le rapport du Directeur général soit publié avant la réunion du Conseil des gouverneurs de juin prochain afin que cette résolution puisse être discutée au titre d'un point intitulé « Capacité nucléaire israélienne » que le Groupe arabe demande d'inclure à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil.

Excellence
M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

Tripoli, le 5 mai 2010

J'ai été heureux de recevoir votre lettre concernant la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la 53^e session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en 2009. À cet égard, j'aimerais vous informer de la position de mon pays sur ce sujet extrêmement sensible au vu de son énorme impact sur la question de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans la région du Moyen-Orient.

La Jamahiriya arabe libyenne, en tant que membre convaincu de la communauté internationale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, est profondément préoccupée par la possession (par Israël) d'armes nucléaires. Celle-ci a été confirmée par son premier ministre dans une déclaration publique le 11 décembre 2006.

Malgré les efforts internationaux déployés spécialement par les États arabes, l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore pu contraindre (Israël) à appliquer les résolutions adoptées à cet égard sur le Moyen-Orient, au premier rang desquelles se trouve la résolution sur l'élimination des armes nucléaires de la région du Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, qui était un compromis en vertu duquel tous les États arabes sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération. Nous rappelons en outre l'adoption par consensus, par l'Assemblée générale des Nations Unies, tout au long des années écoulées, de plusieurs résolutions appelant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, et son appui continu pour la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » adoptée à une large majorité à sa 64^e session. Sans parler des résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique adoptée sur cette question.

Mon pays confirme que la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient ne peuvent être une réalité avec la possession (par Israël) d'armes nucléaires, et demande donc que tous les organismes des Nations Unies, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique que vous dirigez en première ligne, prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application de la résolution sur l'élimination des armes nucléaires du Moyen-Orient ; il appelle l'Agence, d'une part, à cesser tous ses programmes techniques avec Israël, et à suspendre sa coopération avec lui dans le domaine nucléaire si ce pays n'adhère pas au Traité sur la non-prolifération et ne soumet pas toutes ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique comme condition préalable pour promouvoir l'universalité, la crédibilité et l'efficacité du Traité, et d'autre part, à convoquer une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Nous sommes pleinement convaincus que les efforts que vous déployez pour protéger le monde contre les menaces des armes nucléaires contribueront largement à renforcer la sécurité dans la région du Moyen-Orient, et à en éliminer ces armes, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Mousa Emhamed Kousa
Secrétaire
du Conseil général du peuple libyen
pour les relations extérieures et la coopération internationale

RÉPUBLIQUE DE MAURICE

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET DU
COMMERCE INTERNATIONAL

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
Vienne (Autriche)

Le 3 juin 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre du 7 avril 2010 concernant la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée par la Conférence générale de l'AIEA le 18 septembre 2009.

Je tiens à saluer les efforts que fait l'AIEA pour mobiliser un soutien en faveur de la non-prolifération nucléaire. Votre propre implication dans l'examen détaillé de cette question complexe avec les États Membres mérite nos plus vifs encouragements.

Maurice s'est depuis longtemps engagée en faveur du désarmement qui devrait aboutir, le plus vite possible, à l'élimination complète des armes nucléaires. Dans ce contexte, elle a appuyé, entre autres initiatives, la création de zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN), comme la ZEAN africaine (Traité de Pelindaba), étape importante dans le renforcement du régime de non-prolifération et de la paix et de la sécurité régionales.

Maurice estime en outre que les garanties et les inspections nucléaires sont des conditions préalables fondamentales donnant des assurances crédibles à la communauté internationale. Leur application universelle contribuera sans aucun doute à rendre le monde plus sûr.

De même, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient être activement promues. Toutefois, Maurice estime aussi que la technologie nucléaire devrait être utilisée judicieusement, en accord avec les normes et les engagements internationaux, en particulier lorsque le cycle du combustible comporte des éléments qui sont intrinsèquement à double usage.

Je saisis cette occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux de réussite dans cette louable entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

(Arvin Boolell)
Ministre



ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

المملكة المغربية

وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون

Le ministre

الوزير

21 MAI 2010

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée du 07 avril 2010, au sujet de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution GC(53)/RES/17, portant sur « les capacités nucléaires israéliennes », qui a été adoptée lors de la 53^{ème} session de la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), en septembre 2009.

A cet égard, il convient de rappeler que le Royaume du Maroc, qui a toujours soutenu les efforts internationaux en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, réitère sa disposition à coopérer avec le Secrétariat de l'AIEA, et à appuyer activement les efforts du Directeur général de l'Agence visant à donner les assurances nécessaires quant à la nature pacifique des programmes nucléaires des Etats Membres, à travers le régime de garanties de l'Agence.

Dans ce contexte, le Maroc accorde une importance particulière aux garanties généralisées, et soutient le renforcement du régime des garanties de l'AIEA. En outre, le Royaume du Maroc considère que l'AIEA devrait disposer des moyens adéquats, pour s'acquitter d'une manière efficace de son mandat, au titre de son statut et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En réponse à votre demande, le document, ci-joint, présente la position du Royaume du Maroc quant à l'application progressive des dispositions de la résolution GC(53)/RES/17.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Dr. Yukia Amano
Directeur Général
Agence Internationale
de l'Énergie Atomique
Wagramer Strasse 5
A-1400, Vienne
Autriche

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Taïb FASSI FIHRI



**Mise en œuvre de la résolution GC(53)/RES/17
sur « les capacités nucléaires israéliennes »
- Position du Maroc -**

I. Pertinence de la résolution :

1. La région du Moyen-Orient, continue de constituer une source d'inquiétude pour les Etats Membres de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) ainsi que les Etats de la région du Moyen-Orient, en particulier les Etats arabes, surtout avec l'obstination d'Israël à ne pas adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et à ne pas soumettre ses installations aux garanties généralisées de l'AIEA, ce qui représente un frein pour l'accomplissement de la paix et de la sécurité dans la région.
2. Cette préoccupation a été exprimée à travers les résolutions de la Conférence générale de l'Agence, et a été expressément mentionnée dans les décisions des Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000.
3. Dans ce cadre, la résolution de la question des capacités nucléaires israéliennes, est à même de réaliser l'universalité du TNP, et permettra également d'apaiser les tensions qui ont perduré des décennies dans la région du Moyen-Orient, contribuant ainsi à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.
4. Il convient de rappeler que si les Etats arabes membres de l'AIEA ont tenu, depuis 1998 jusqu'à 2007, à insérer le point portant sur la menace et les capacités nucléaires israéliennes, dans l'ordre du jour de la Conférence générale, ils ont également fait preuve de flexibilité dans un esprit de compromis, en acceptant de changer le titre de ce point, et d'apporter des amendements au projet de résolution soumis en 2008.
5. Le Royaume du Maroc, qui n'a jamais cessé d'insister sur l'intimité et la pertinence des liens entre la crédibilité et l'universalité du TNP, considère que la Conférence générale est compétente pour traiter de ce sujet. De même, l'adoption de la résolution GC(53)/RES/17, par la 53^{ème} session de la Conférence générale de l'AIEA (septembre 2009), témoigne des préoccupations réelles que représentent les capacités nucléaires israéliennes pour la communauté internationale, et de la nécessité d'agir au plus vite pour remédier à cette situation.

II. Mise en œuvre de la résolution :

6. Le Royaume du Maroc estime que la réalisation des objectifs de la résolution, passe par l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient. Ceci nécessite que le seul Etat de la région, qui n'est pas encore partie du TNP, en l'occurrence Israël, y adhère et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.
7. Le Royaume du Maroc est d'avis que cette mesure, constitue un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats de la région, pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

8. Le Royaume du Maroc estime que l'accumulation des armes, notamment nucléaires, ne constitue pas un gage de sécurité, mais plutôt un facteur d'instabilité et d'exacerbation de la course à l'armement.
9. La communauté internationale devra continuer à multiplier les efforts et initiatives visant à amener Israël à accepter l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient, en profitant du climat favorable aux questions de non-prolifération et de désarmement nucléaires, et donc à la réalisation de l'objectif de l'universalité du TNP.

III. Rôle de l'AIEA :

10. Le Royaume du Maroc considère que l'AIEA a réalisé d'importants progrès dans le cadre de la poursuite de ses objectifs en matière de promotion de l'usage de l'énergie nucléaire à des fins de développement durable, notamment grâce à son programme de coopération technique.
11. L'Agence a également réussi, dans une large mesure, à donner des assurances quant à la nature pacifique des programmes nucléaires de ses Etats Membres, par le biais de son système de garanties, en particulier les garanties généralisées, conclues dans le cadre du TNP.
12. Le Royaume du Maroc demeure convaincu que l'AIEA pourrait contribuer à l'établissement de la ZEAN, en encourageant la mise en place d'un cadre de dialogue entre les Etats de la région, afin de convenir des mesures et des étapes permettant d'établir une telle zone. Le projet de Traité élaboré par les pays arabes pourrait constituer une bonne base pour le démarrage de ce processus.
13. Le Maroc, réitère sa disposition à appuyer activement les efforts du Directeur Général de l'AIEA, visant une application graduelle des dispositions de la résolution GC(53)/RES/17.

CABINET DE MURRAY MCCULLY
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
Vienne (Autriche)

Le 30 août 2010

Monsieur le Directeur général,

Je répons à votre lettre sollicitant les vues de la Nouvelle-Zélande sur la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la 53^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, en septembre 2009.

La Nouvelle-Zélande reste attachée à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et engage systématiquement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer immédiatement au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Par ailleurs, elle estime que les actuels États parties au TNP devraient honorer tous leurs engagements au titre du Traité, y compris ceux qui sont vérifiés par l'AIEA.

La Nouvelle-Zélande a voté contre la résolution sur la capacité nucléaire israélienne en 2009 car elle singularise Israël en tant qu'État qui n'est pas partie au TNP tout en ignorant les graves inquiétudes que suscitent les cas de non-respect du TNP par des États parties du Moyen-Orient. Nous estimons que tous les principaux éléments du projet de résolution présenté étaient couverts, de manière équilibrée, par la résolution GC(53)/RES/16, « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

La Nouvelle-Zélande continue de considérer la résolution sur la capacité nucléaire israélienne comme conflictuelle et peu susceptible de contribuer à l'avancée décisive qui est attendue au Moyen-Orient. Elle appuie les efforts visant à créer une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient et, dans ce contexte, elle se félicite de l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010, y compris de la confirmation de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 et de l'accord sur la tenue d'une conférence en 2012 pour discuter de son application.

Le résultat de la Conférence d'examen du TNP de 2010 représente un progrès important, et je pense que nous devrions maintenant maximiser son potentiel de contribution aux réussites futures. La Nouvelle-Zélande continue de craindre que la résolution non consensuelle sur la capacité nucléaire israélienne ne nuise à ce processus et n'empêche l'AIEA de jouer un rôle constructif dans l'évolution positive de cette question.

La Nouvelle-Zélande encourage tous les États Membres de l'AIEA à saisir l'occasion qu'offre le résultat de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et à travailler dans un esprit constructif pour progresser vers notre objectif commun en obtenant un résultat équilibré et consensuel à la Conférence générale de l'AIEA en 2010.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé)
Murray McCully
Ministre des affaires étrangères

MISSION PERMANENTE DE LA NORVÈGE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
B.P. 100, Centre international de Vienne
1400 Vienne

Votre réf.:

Notre réf. :
SISK/2010/0007I

Date :
25 août 2010

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre en date du 7 avril 2010 concernant la résolution de la Conférence générale de l'AIEA intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)RES/17).

La Norvège accorde une grande importance à l'objectif d'une adhésion universelle au TNP et à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous sommes très heureux que les États parties au TNP aient décidé, lors de la récente Conférence d'examen, de tenir en 2012 une conférence sur la création d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient. Nous attendons de cette conférence qu'elle fasse de sérieux efforts pour progresser vers la création de cette zone. Nous encourageons toutes les parties à créer une atmosphère propice à l'obtention des résultats souhaités à la conférence de 2012.

S'agissant de la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », je tiens à rappeler que la Norvège a voté contre cette résolution l'année dernière, tout comme 44 autres pays, tandis que seule une minorité d'États Membres de l'AIEA a, en fait, voté pour. La Norvège considère que cette résolution, dont les principaux aspects sont également traités dans d'autres résolutions, n'est pas très propice à l'instauration de l'atmosphère requise pour renforcer la confiance. Compte tenu de la manière dont elle a été adoptée, nous considérons que cette résolution peut entraver la capacité de l'AIEA de contribuer positivement à la création d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient.

En conclusion, je souhaite vous assurer que la Norvège poursuivra ses efforts en vue d'atteindre l'objectif, fixé de longue date, de créer une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Astrid Versto
Chargée d'affaires par intérim
Représentante suppléante de la Norvège

SULTANAT D'OMAN
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
LE MINISTRE

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

Objet : Capacité nucléaire israélienne

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre lettre du 7 avril 2010 sur la question mentionnée en objet, j'ai le plaisir de vous informer que le Sultanat d'Oman a appuyé la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA tenue en septembre 2009, dans laquelle la Conférence générale se déclare préoccupée par la menace que continue de faire peser la capacité nucléaire sur la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient, et demande instamment à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

J'ai également le plaisir de vous faire savoir que mon gouvernement appuie le rôle que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et se félicite des consultations que vous avez tenues concernant la mise en œuvre de la décision susmentionnée. Le Sultanat d'Oman estime que, pour atteindre les objectifs de cette résolution, il est indispensable d'imposer une interdiction générale et complète du transfert à Israël de tous matériel, renseignements, matières, installations, ressources et équipements concernant le nucléaire, et demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'envisager d'élaborer en temps voulu une proposition systématique intégrée pour la mise en œuvre de la résolution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma sincère considération.

Yusuf bin Alawi bin Abdullah
Ministre chargé des affaires étrangères

AMBASSADE/MISSION DES PHILIPPINES
Vienne

Ltr- 204 -2010

M. VILMOS CSERVENY

Sous-Directeur général aux relations extérieures et à la coordination des politiques
Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques
Agence internationale de l'énergie atomique

Le 19 juillet 2010

Monsieur,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 7 avril 2010, adressée à M. Alberto G. Romulo, Ministre des affaires étrangères de la République des Philippines, concernant la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC/53/RES/17), adoptée à la cinquante-troisième session de la Conférence générale le 18 septembre 2009.

En réponse à la demande formulée dans votre lettre au nom du Directeur général de l'AIEA, M. Yukiya Amano, je vous communique ci-après le point de vue du gouvernement philippin sur la réalisation des objectifs de la résolution susmentionnée :

1. Les Philippines ont eu le privilège de présider, en mai dernier, la Conférence d'examen du TNP de 2010, dont est issu un document final qui fournit une évaluation complète du travail accompli par les États parties relativement aux trois piliers du TNP et énonce 64 mesures visant à orienter les travaux futurs.
2. Le document final, qui a été convenu par tous les États parties au TNP, « invite instamment tous les États qui ne sont pas parties au Traité – l'Inde, Israël et le Pakistan – à y accéder sans conditions et sans délai et à conclure et faire entrer en vigueur les accords voulus de garanties généralisées et les protocoles additionnels conformes au modèle [INFCIRC/540 (corrigé)] ».
3. En outre, dans le paragraphe 5 de la section sur la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, « la Conférence rappelle que la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA ».
4. De ce fait, les Philippines estiment que la plupart des objectifs recensés dans la résolution GC(53)/RES/17 ont été traités dans les parties correspondantes du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.
5. Les Philippines pensent que, comme l'ont demandé instamment les États Membres de l'AIEA, le Directeur général devrait poursuivre le dialogue avec les parties concernées afin de progresser sur cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma coopération sur des questions d'intérêt commun.

(Signé)

LOURDES O. YPARRAGUIRRE
Ambassadeur et Représentante permanente

Ministère des affaires étrangères de l'État du Qatar
Le Ministre des affaires étrangères

Doha, le 3 juin 2010

N° : 5/03559/06/2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de me référer à votre lettre en date du 7 avril 2010 concernant la mise en œuvre de la résolution GC(53)/RES/17 de la Conférence générale et la tâche qui vous a été confiée de travailler avec les États concernés en vue d'atteindre l'objectif de l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la soumission de ses installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'AIEA.

Cette tâche vous confère une responsabilité cruciale quant à la réalisation des objectifs de la résolution. Nous sommes certains que l'AIEA, sous votre direction avisée, peut utiliser tous les moyens dont elle dispose, les diverses informations qu'elle a obtenues ainsi que les compétences de ses spécialistes pour engager de sérieuses mesures permettant d'atteindre l'objectif visé, étant donné que l'Agence, tout au long de son existence, a réussi à se construire une forte crédibilité. Tous les États Membres ont confiance en son professionnalisme pour gérer les questions liées au nucléaire dans le monde et tous saluent les rapports soumis par l'Agence, qui contiennent des informations fiables relatives aux fonctions qui lui sont confiées de vérifier toute question liée au nucléaire pour n'importe quel État.

Les événements et les éléments d'appréciation passés et présents confirment que les avis professionnels et neutres présentés par l'Agence au Conseil des gouverneurs, à la Conférence générale et au Conseil de sécurité sur des questions particulières sont hautement considérés par les États Membres et qu'ils contribuent à la fois au consensus international sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs de l'Agence et du TNP et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales en général. Par conséquent, nous considérons que l'Agence est en mesure de faire ce qui suit :

- Recueillir, enregistrer et analyser les informations qu'elle obtient de diverses sources au sujet des programmes nucléaires militaires et civils d'Israël et de l'évolution de la situation et des positions régionales et internationales s'y rapportant, et les soumettre régulièrement au Conseil des gouverneurs, en les mettant à jour à chaque fois que de nouveaux événements doivent être portés à l'attention des États Membres. L'objectif est de sensibiliser la communauté internationale à la réalité de la situation, à son évolution et aux dangers qu'elle présente ;
- Il importe que votre rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution mette en relief les dangers qu'implique la conduite par Israël d'un programme nucléaire militaire avancé qui n'est pas soumis à un contrôle international à aucun des niveaux relevant des fonctions de l'Agence ;

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

- Compte tenu de la gravité du sujet et de son impact direct sur la paix et sur la sécurité régionale et internationale, il convient d'attacher la plus grande importance à cette question et de ne pas limiter votre communication sur ce thème au niveau des représentants des États à l'Agence. Nous recommandons que cette communication s'adresse à des diplomates de haut rang, tant dans l'État concerné que dans d'autres États, notamment les États dépositaires du TNP et d'autres États influents, dont l'intervention pourrait contribuer à la réalisation de progrès tangibles dans le cadre des objectifs approuvés par la résolution de la Conférence générale à l'examen ;
- Au cas où Israël continuerait de refuser de coopérer avec l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution de la Conférence générale, il faudrait que vous établissiez un rapport qui rende compte clairement et explicitement de la position d'Israël et fasse ressortir son effet négatif sur la crédibilité du régime de non-prolifération et sur la capacité de l'Agence d'atteindre ses objectifs, en particulier celui de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires, entre autres répercussions régionales et internationales ;
- En effectuant ce travail essentiel de façon professionnelle et transparente, comme à son habitude, l'Agence renforcera sa crédibilité et contribuera activement à convaincre certaines parties indécises de prendre clairement position et de s'associer aux efforts internationaux visant à exercer une pression sur Israël pour l'obliger à répondre aux demandes internationales qui lui sont faites d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA.

En conclusion, je me permets d'exprimer l'espoir que vous prendrez des mesures de plus grande portée et plus rigoureuses pour mettre en œuvre la résolution de la Conférence générale sur la capacité nucléaire israélienne, de façon à maintenir et renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la crédibilité de l'Agence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Ahmed bin Abdulla al-Mahmoud
Ministre d'État aux affaires étrangères

Royaume d'Arabie saoudite
Ministère des affaires étrangères
Cabinet de Son Altesse Royale

Me référant à votre lettre du 7 avril 2010 concernant la capacité nucléaire israélienne et sollicitant les vues du Royaume d'Arabie saoudite sur cette question, je tiens à vous informer des inquiétudes du Royaume quant à la poursuite de la fourniture par l'AIEA d'un appui technique à Israël en dépit de toutes les réserves concernant les activités nucléaires d'Israël, de sa non-adhésion au TNP et du fait qu'il ne soumet pas ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence.

En outre, je tiens à vous indiquer clairement que garantir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est une question stratégique vitale pour l'avenir de la région en termes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour améliorer le niveau de vie des populations de la région. Le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite continuera de soutenir et de partager le point de vue arabe unifié et de donner suite à la question arabe adoptée lors de la 53^e session de la Conférence générale de l'AIEA tenue à Vienne en 2009. Nous soulignons la nécessité de poursuivre les efforts internationaux visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Dans le cadre de ces efforts, il est important que l'AIEA :

1. exige du gouvernement israélien qu'il fournisse, conformément aux normes de non-prolifération et à l'accord de garanties avec l'Agence, des détails sur son programme nucléaire et les sites de ses installations, les noms des États avec lesquels il a coopéré et une déclaration sur les matières nucléaires qu'il possède ;
2. demande à tous les États qui ont fourni un soutien et une assistance au programme nucléaire israélien dans le passé de soumettre des données et des informations sur ce programme (Grande-Bretagne, France et autres États) ;
3. au cas où Israël ne répondrait pas à ces demandes, il sera à l'évidence nécessaire de suspendre la fourniture à Israël de tout appui technique de l'AIEA et de demander aux autres organisations internationales, comme l'Union européenne, de prendre des mesures similaires jusqu'à ce qu'Israël fasse preuve d'une collaboration positive en ce qui concerne ces justes demandes.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Saud Al-Faisal
Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite

(Sceau de l'ambassade du Royaume d'Arabie saoudite, Vienne)

Directeur général
AIEA

LE MINISTRE DES RELATIONS ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALES
RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général de l'AIEA
VIENNE

Le 14 juin 2010

Monsieur le Directeur général,

Capacité nucléaire israélienne

Je vous remercie de votre lettre du 7 avril 2010 sur la question susmentionnée.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'Afrique du Sud appuie pleinement la place centrale des objectifs du TNP, en particulier l'équilibre entre les trois piliers que sont la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle est résolument partisane de l'universalisation du TNP, en tant qu'objectif vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. À plusieurs reprises, elle a engagé les États qui ne sont pas parties au TNP, y compris Israël, à adhérer au Traité et à soumettre toutes leurs matières nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

En outre, l'Afrique du Sud attache une grande importance au système des garanties de l'Agence et à la nécessité que les États Membres respectent leurs obligations juridiques au titre de leurs accords de garanties respectifs avec l'Agence. Il appartient à ces pays de soutenir le nécessaire renforcement du système des garanties de l'Agence pour permettre à celle-ci de s'acquitter de son mandat en matière de vérification et de garanties nucléaires conformément à son Statut.

Ayant appuyé l'adoption de la résolution GC(53)/RES/17 de la Conférence générale sur la capacité nucléaire israélienne, l'Afrique du Sud a engagé à plusieurs reprises Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses matières nucléaires aux garanties de l'AIEA et elle continuera de le faire à l'occasion de réunions sur le désarmement et la non-prolifération. L'Afrique du Sud continue d'estimer que, ce faisant, Israël contribuerait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et ainsi à la paix et la sécurité dans cette région instable.

L'Afrique du Sud cherche toujours à ce que soient atteints les buts et les objectifs du TNP. C'est pourquoi elle continue d'appuyer les initiatives en vue d'une pleine application de la résolution et elle attend avec intérêt le rapport du Directeur général sur les mesures d'application qu'il aura prises conformément à la résolution.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé)

Maite Nkoana-Mashabane, MP

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
LE MINISTRE

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

Le 13 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 avril 2010 concernant la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale, à sa 53^e session ordinaire.

Le gouvernement soudanais estime que l'adoption de la résolution à la majorité des voix montre que les États Membres de l'AIEA sont conscients de l'importance de l'adhésion d'Israël au TNP en tant que condition préalable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le fait qu'Israël continue de refuser d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA, associé au fait que c'est le seul pays de la région à agir de la sorte, constitue une menace pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région.

Le gouvernement soudanais est fermement convaincu que les objectifs de la résolution GC(53)/RES/17 ne pourront être atteints que grâce à des pressions réelles sur Israël pour l'inciter à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Deng Alor Koul
Ministre des affaires étrangères du Soudan

République arabe syrienne
Le Ministre des affaires étrangères

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre du 7 avril 2010 sollicitant les vues de mon gouvernement sur la manière d'atteindre les objectifs de la résolution de l'AIEA intitulée « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17), adoptée par la Conférence générale de l'AIEA en 2009, et je tiens à déclarer ce qui suit.

L'adoption de cette résolution montre à quel point les États Membres s'inquiètent de l'existence de la capacité nucléaire militaire d'Israël, qui échappe à tout contrôle international. Il est donc évident qu'il y a accord au niveau international sur la nécessité d'accélérer le désarmement nucléaire partout dans le monde et de soumettre toutes les installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

À cet égard, nous soulignons que l'AIEA a un rôle fondamental dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires conformément à son Statut, et notamment à l'article II concernant la non-utilisation de l'assistance fournie par l'Agence de manière à servir à des fins militaires, et à l'article III.B.1 concernant la réalisation d'un désarmement universel garanti.

Mon gouvernement estime que parvenir à l'universalité du TNP est une condition préalable importante de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Syrie travaille depuis des décennies à la création d'une telle zone. Comme tous les États de la région sont parties au TNP, nous engageons la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et qu'il soumette toutes ses installations nucléaires à un contrôle international.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République arabe syrienne place de grands espoirs dans vos efforts en vue de l'application de cette résolution par des mesures importantes comme l'envoi par vous d'une lettre à Israël lui demandant d'adhérer sans condition au TNP en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, de soumettre toutes ses installations nucléaires aux inspections internationales et de s'engager à conclure un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, donnant ainsi effet au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée.

Il faut aussi, pour donner effet au paragraphe 3 de la résolution, engager les États dotés d'armes nucléaires à cesser de fournir à Israël, sous divers prétextes, une assistance qui est utilisée pour le renforcement de son arsenal nucléaire militaire en violation du droit international, et considérer que, ce faisant, ces États contreviennent à leurs obligations au titre des dispositions des articles premier et II du TNP.

Nous nous permettons de suggérer que, dans votre déclaration liminaire au Conseil des gouverneurs lors de sa prochaine réunion, vous récapituliez les résultats de vos échanges de lettres avec Israël et les autres États concernés à propos des mesures prises pour appliquer la résolution sur la capacité nucléaire israélienne, conformément au paragraphe 4 de la résolution susmentionnée.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Walid Al-Muallem
Ministre des affaires étrangères
République arabe syrienne

Damas, le 28 avril 2010

République Tunisienne
Ministère des Affaires Etrangères
Le Ministre



Monsieur le Directeur Général,

Je voudrais vous exprimer mes remerciements suite à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser par laquelle vous sollicitez l'avis de la Tunisie au sujet de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution intitulée « capacité nucléaire israélienne », adoptée à la 53^{ème} session de la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) en septembre 2009.

Je saisis cette occasion pour vous faire part du soutien de mon pays aux efforts louables que vous déployez depuis votre élection à la tête de l'Agence pour servir les causes de la paix, de la sécurité et de la sûreté dans le monde.

Permettez-moi de vous dire que c'est dans le but de réaliser ces nobles objectifs, que mon pays œuvre étroitement avec les autres pays arabes membres de l'AIEA pour l'application de la résolution de l'Agence, intitulée « capacité nucléaire israélienne ».

La Tunisie demeure convaincue que c'est à la faveur de l'adhésion de tous les pays membres de l'AIEA au Traité de non prolifération nucléaire et du respect du système des garanties de l'Agence, que la communauté internationale parviendra à la construction d'un monde exempt d'armes nucléaires et à la réalisation des conditions de paix, notamment dans la région du Moyen-Orient.

Je souhaite souligner l'attachement de la Tunisie à œuvrer conjointement avec les pays arabes représentés à l'Agence pour faire progresser cette vision de paix et contribuer avec l'AIEA à la réalisation des conditions de désarmement et de non prolifération nucléaire au Moyen-Orient. L'application de la résolution « capacité nucléaire israélienne » permettra d'avancer sûrement dans cette direction.

Tout en vous renouvelant mes vœux de plein succès dans votre mission, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Kamel MORJANE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. MORJANE', written over a circular stamp or seal.

Monsieur Yukiya AMANO
Directeur Général
Agence Internationale
de l'Energie Atomique

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TURQUIE

S.E. Yukiya Amano
Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Ankara, le 22 juillet 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 avril 2010 concernant la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 par la Conférence générale, à sa 53^e session ordinaire.

Tout d'abord, je souhaiterais rappeler l'importance que mon pays attache aux questions relatives à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs. Nous sommes fermement convaincus que la possession d'ADM ne peut être un gage de sécurité supplémentaire pour aucun pays de la région. Bien au contraire, elle fragilise la sécurité et la stabilité régionales. Par conséquent, la Turquie apprécie grandement et approuve toutes les mesures significatives appelant à la création de zones exemptes d'ADM, en particulier au Moyen-Orient.

À cet égard, la Turquie note avec satisfaction que la résolution n° 1887 du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 24 septembre 2009, « exhorte tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais, et, en attendant qu'ils y adhèrent, à en respecter les dispositions ». Elle salue également les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous prenons note en particulier des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, dans lesquelles la Conférence rappelle que la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA ; réaffirme qu'elle souscrit aux buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et constate que les efforts déployés à cet égard contribuent à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ; demande au Secrétaire général de l'ONU et aux auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, en consultation avec les États de la région et avec leur participation, de convoquer en 2012 une conférence internationale en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ; et demande au Secrétaire général de désigner un facilitateur qui sera chargé d'appuyer l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et d'entreprendre les activités préparatoires de la conférence de 2012, incluant la désignation d'un pays hôte. Ces évolutions importantes constituent la base nécessaire à une action concrète.

La Turquie apprécie grandement le rôle de l'AIEA en tant que seul organisme international chargé d'assurer et de vérifier le caractère pacifique du programme nucléaire dans les divers pays, ainsi que son mandat statutaire de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. S'agissant de la zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et de la question de la capacité nucléaire israélienne, la Turquie rappelle que, depuis 1991, la Conférence générale de l'AIEA a adopté chaque année une résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, et le Directeur général a été prié par les États Membres de l'Agence : 1)

de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter l'application rapide de garanties généralisées à toutes les activités nucléaires de la région ; 2) d'établir des modèles d'accord en tant qu'étape nécessaire à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ; et 3) d'organiser un forum sur l'expérience pertinente pour la création d'une telle zone. Malheureusement, pendant ces années, le Directeur général de l'AIEA a dû constater qu'aucune avancée n'avait été réalisée dans ce domaine. Nous saluons néanmoins les efforts du Secrétariat de l'AIEA, qui continue de consulter les États du Moyen-Orient sur ces questions et d'autres questions connexes.

Monsieur le Directeur général,

Malgré l'absence de progrès, la Turquie estime que les évolutions positives sur le plan international résumées plus haut constituent une bonne base et soulignent la nécessité de poursuivre les efforts que nous déployons afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'appliquer les garanties de l'AIEA à toutes les matières et installations de la région. D'un point de vue politique, la Turquie pense que, même s'il est souhaitable d'atteindre le plus tôt possible l'objectif de règlement global durable dans la région, il n'y a pas de lien direct ou d'association systématique entre l'application de garanties intégrales à toutes les installations au Moyen-Orient, ou la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, et la conclusion préalable d'un règlement politique. Ces objectifs se renforcent mutuellement et peuvent être poursuivis simultanément.

L'Agence devrait continuer à tout mettre en œuvre pour mieux familiariser les États concernés avec le vaste ensemble d'obligations matérielles existantes et les modalités et scénarios de vérification. Dans le même temps, elle devrait jouer un rôle actif et entreprendre la mise au point d'accords de vérification types. L'absence de l'assistance indispensable à cette fin de la part des États de la région ne devrait pas entraver les efforts de l'Agence. Ce n'est qu'avec la participation active de l'Agence qu'il sera possible de compléter ses arrangements de vérification globaux avec des dispositions régionales rigoureuses et strictes, concourant ainsi à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient adaptée aux caractéristiques spécifiques de la région et contribuant à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

La Turquie est disposée à vous aider dans vos efforts à cette fin et apportera les contributions nécessaires aux débats qui pourraient avoir lieu dans un cadre politique plus large. Je serai heureux de collaborer davantage avec vous sur les questions relatives à la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et à l'application des garanties de l'AIEA à toutes les matières et installations nucléaires de la région, ainsi que sur d'autres questions d'intérêt mutuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Ahmet DAVUTOĞLU

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
Vienne
Autriche

Le 29 avril 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 avril 2010 concernant la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », adoptée le 18 septembre 2009 à la dixième séance plénière de la 53^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

Je tiens à vous rappeler que l'Ukraine a voté à cette séance contre cette résolution, car elle ne la jugeait pas suffisamment équilibrée et estimait qu'elle ne traduisait pas entièrement les préoccupations existantes de la communauté internationale concernant la prolifération des armes nucléaires et les capacités nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Nous pensons que la résolution adoptée pourrait saper la confiance entre les États de la région au lieu de la renforcer et qu'elle ne tient pas compte de la complexité inhérente aux questions cruciales relatives au nucléaire dans la région. De plus, nous estimons que cette résolution intègre des éléments sans rapport avec le mandat de l'Agence.

Nous ne pouvons que convenir que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et en particulier pour la stabilité au Moyen-Orient. L'Ukraine appuie pleinement l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes fermement convaincus qu'Israël devrait adhérer le plus rapidement possible au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. L'existence d'installations nucléaires non soumises aux garanties au Moyen-Orient est une source de préoccupation. Cette position, qui est la nôtre depuis longtemps, reste inchangée.

L'Ukraine appuie aussi pleinement la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et réaffirme l'importance de sa mise en œuvre rapide. Il est urgent de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, de manière plus générale, une zone exempte d'armes de destruction massive. C'est pourquoi nous avons déployé des efforts sincères pour encourager et favoriser le dialogue entre les États lors de la 53^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA en vue de l'adoption de la résolution GC(53)/RES/16, « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ». Cette résolution demande à tous les États de la région d'adhérer au TNP.

Comme nombre d'autres États, l'Ukraine est préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence au Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques. Nous devrions adopter une approche impartiale et considérer que la situation actuelle est valable pour tous les États de la région. Il est à cet égard contreproductif de

singulariser Israël. Ces dernières années, la communauté internationale a constaté plusieurs évolutions alarmantes en matière de prolifération au Moyen-Orient, et le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA débattent du respect, par certains États de la région, des obligations en matière nucléaire au titre d'instruments internationaux juridiquement contraignants.

Le Moyen-Orient est une région de grande importance stratégique, et l'objectif de sécurité internationale et régionale ne peut être atteint que grâce à une approche globale prenant en considération la sécurité de tous les pays de la région. Il faut une véritable volonté politique pour que le Moyen-Orient devienne une région de paix et de sécurité pour tous. Un tel processus doit assurément inclure des mesures d'instauration de la confiance. L'engagement en faveur d'une paix juste, globale et durable dans la région est vital pour la mise en œuvre de la résolution GC(53)/RES/17.

Nous espérons que le climat international actuel peut donner une véritable occasion de prendre des mesures de grande portée visant à éliminer les armes de destruction massive. L'Ukraine a toujours encouragé l'instauration d'un climat de confiance et de paix au Moyen-Orient et appuyé toutes les initiatives visant à résoudre les problèmes en suspens dans la région, et non à les aggraver. Nous estimons que la communauté internationale devrait continuer à créer des conditions propices à la paix et évitant les tensions. Afin de parvenir à une solution durable, il faut adopter une perspective universelle sur les problèmes existants au Moyen-Orient, y compris sur la question nucléaire, plutôt que de se concentrer sur des questions isolées.

La Conférence générale de l'AIEA ne devrait pas rester la proie des rancœurs accumulées ces dernières années concernant les questions relatives à la région du Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que la vaste discussion au sein de l'AIEA sur l'application des garanties au Moyen-Orient et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région devrait se poursuivre. L'objectif est de parvenir au consensus et d'œuvrer sans relâche à cette fin. C'est pourquoi l'Ukraine préfère que l'ordre du jour de la Conférence générale de l'AIEA ne comporte qu'une seule résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Kostyantyn Gryshchenko

Émirats arabes unis
Ministre des affaires étrangères

N° MF 14/1/28-258
Date : 31 mai 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre note concernant l'application de la résolution GC(53)/RES/17 de la Conférence générale, intitulée « Capacité nucléaire israélienne ». Je souhaiterais exprimer la gratitude de mon gouvernement pour vos efforts visant à organiser des consultations avec les États Membres et à solliciter leurs points de vue sur la manière d'appliquer les objectifs de la résolution.

Il ne fait aucun doute qu'il est important d'atteindre les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'agissant en particulier du désarmement nucléaire et de la soumission de toutes les installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA, étant donné que ces armes représentent une menace pour la sécurité et la paix internationale. La résolution fait état des préoccupations internationales concernant la capacité nucléaire israélienne, en particulier dans une région comme le Moyen-Orient.

Sur cette base, nous soulignons qu'il est important qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations aux garanties généralisées de l'AIEA. Par conséquent, nous jugeons importants le rôle du Secrétariat de l'Agence dans l'application de cette résolution et l'inclusion, dans le rapport du Directeur général, d'un compte rendu détaillé sur les faits relatifs aux installations nucléaires israéliennes s'appuyant sur les sources à la disposition de l'Agence, outre celles provenant des États Membres. De plus, nous espérons que le rapport comprendra les conclusions du Directeur général concernant les mesures pratiques nécessaires pour atteindre les objectifs de la résolution et permettre à l'Agence de s'acquitter de son rôle à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Abdullah bin Zayed Al Nahyan
Ministre des affaires étrangères

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre du 7 avril ayant trait à la résolution sur la capacité nucléaire israélienne adoptée à la Conférence générale de 2009 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les États-Unis d'Amérique restent attachés à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et encouragent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité et à accepter les garanties intégrales requises de l'AIEA sur toutes leurs installations nucléaires. Nous reconnaissons que ces objectifs, y compris celui d'une zone régionale exempte d'armes de destruction massive, ne peuvent être atteints que dans le contexte d'une paix régionale globale et lorsque les États de la région respecteront pleinement leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Les États-Unis continueront d'œuvrer avec tous les États, au sein et en dehors de la région, pour atteindre ces objectifs.

Les États-Unis continuent de s'opposer à cette résolution qui se concentre exclusivement sur Israël tout en ignorant le non respect par l'Iran de ses obligations en matière de garanties avec l'AIEA, ainsi que le refus continu de la Syrie de coopérer avec l'enquête de l'AIEA sur des questions liées à de possibles activités nucléaires non déclarées. En revanche, Israël n'a violé aucun accord avec l'AIEA.

En outre, cette résolution conflictuelle entravera les efforts visant à créer les conditions favorables à la mise en œuvre de la conférence de 2012 sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient demandée par la Conférence d'examen du TNP. Étant donné que cette conférence ne peut avoir lieu que si tous les pays pensent pouvoir y assister en toute confiance, les efforts visant à singulariser Israël rendront sa tenue improbable.

Les États-Unis engagent vivement les défenseurs de cette résolution à la retirer de l'ordre du jour. Ils espèrent travailler avec eux pour élaborer une approche constructive et équilibrée des questions du Moyen-Orient à la Conférence générale de l'AIEA de 2010, une approche basée sur le principe du consensus. Je suis persuadée que cela créera la meilleure opportunité de faire avancer nos objectifs partagés de non-prolifération et de désarmement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

Hillary Rodham Clinton

République bolivarienne du Venezuela
Ambassade en Autriche
Mission permanente auprès de l'ONU, Vienne

VIII.c.1/AT-N781-10

La mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en ce qui concerne la requête du Directeur général de l'AIEA exprimée dans sa lettre du 7 avril 2010 dans laquelle il demande l'opinion de notre pays sur la résolution GC(53)/RES/17 de la Conférence générale intitulée « **Capacité nucléaire israélienne** », a l'honneur de transmettre ci-joint la réponse du ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela.

À cet égard, la mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela vous serait reconnaissante de bien vouloir en tenir compte dans le rapport du Directeur général aux États Membres à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

La mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela vous saurait gré de prendre dûment note de la requête ci-dessus et saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 1^{er} septembre 2010

Pièce jointe : document susmentionné

(Signé)

(Sceau de la mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès des Nations Unies, Vienne)

À l'attention du
Sous-Directeur général aux relations extérieures et à la coordination des politiques
Secrétariat de l'AIEA
Vienne

Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela
Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures

Cabinet du ministre/Bureau des affaires multilatérales et de l'intégration

“Capacité nucléaire israélienne”

(Résolution GC(53)/RES/17 du 18 septembre 2009)

La République bolivarienne du Venezuela a coparrainé la résolution « Capacité nucléaire israélienne » adoptée le 17 septembre 2009 à la 53^e session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en raison de son attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies, et compte tenu de sa vocation pacifiste, reflétée dans sa Constitution qui interdit expressément l'importation dans le pays, la fabrication et l'utilisation des armes nucléaires (article 129).

Dans ce contexte, le Venezuela a insisté, dans diverses instances multilatérales, pour qu'Israël prennent des mesures immédiates conformément aux dispositions, entre autres, des résolutions approuvées par les conférences de l'AIEA, y compris la résolution GC(53)/RES/17, et par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de la résolution 487 du Conseil de sécurité et plus récemment, du document final de la 8^e Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en adhérant à cet instrument juridique, en soumettant ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA et en contribuant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le monde ne peut que reconnaître la gravité d'une situation dans laquelle un État ignore ouvertement les principes fondamentaux du droit humanitaire international, possède un programme nucléaire sans aucune sorte de supervision internationale et persiste dans son refus d'agir conformément aux appels répétés de la majorité des États, des organisations non gouvernementales, et de personnalités internationales.

La scène internationale actuelle est marquée par la complexité et l'incertitude en raison des menaces et des défis à la paix, à la sécurité et au développement économique et social. Le manque de confiance semble prévaloir dans le climat actuel, entravant le succès des organisations internationales dans la conclusion d'accords et le vote de résolutions et, en particulier, dans la mise en œuvre ultérieure de ces instruments. Toutefois, la République bolivarienne du Venezuela est convaincue que l'importance des objectifs fixés dans les documents adoptés sur le programme nucléaire israélien, y compris ceux énoncés dans la résolution GC(53)/RES/17, justifie un effort supplémentaire de la communauté internationale pour persuader le gouvernement de ce pays de suivre les appels en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en particulier en ce qui concerne le régime juridique pertinent.

Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux

République du Yémen
Ministère des affaires étrangères

Monsieur le Directeur général,

C'est avec une grande gratitude que j'ai reçu votre lettre datée du 7 avril 2010 ayant trait à la résolution GC(53)/RES/17 intitulée « Capacité nucléaire israélienne », approuvée par la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA le 18 septembre 2009, lettre dans laquelle vous demandez des points de vue pouvant contribuer à l'application de cette résolution.

Dans ce cadre et étant donné que la République du Yémen fait partie des pays arabes qui ont adopté cette résolution, j'aimerais faire la déclaration suivante :

- L'Agence internationale de l'énergie atomique joue un rôle crucial en luttant contre la prolifération des armes nucléaires et en vérifiant que l'assistance qu'elle fournit n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.
- Toutes les parties internationales sont convaincues de la nécessité de promouvoir le désarmement nucléaire et de juguler la prolifération nucléaire compte tenu de la grave menace que la possession de ces armes constitue pour la sécurité internationale et la paix dans le monde.
- La stabilité de la région du Moyen-Orient est subordonnée à l'élimination des armes nucléaires et tous les États de la région, y compris Israël, doivent soumettre leurs installations nucléaires aux inspections de l'AIEA, sans délai, pour garantir la stabilité et la sécurité régionales.
- Le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) montre qu'il ne désire pas vraiment l'avènement de la sécurité et de la paix dans la région, et sert de justification à d'autres États pour acquérir la technologie nucléaire à des fins contestables et non-pacifiques similaires.
- L'adoption de la résolution intitulée « Capacité nucléaire israélienne » à la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2009 reflète, d'une part, la mesure de la profonde préoccupation des États de la région concernant le fait qu'Israël n'a pas adhéré au TNP et ne soumet pas ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA et, d'autre part, l'impact de cette situation sur la stabilité du Moyen-Orient.
- Pour réaliser les objectifs de cette résolution, le Yémen engage instamment le Secrétariat à prendre sans délai des mesures concrètes pour obliger Israël à adhérer au TNP, à ouvrir ses installations nucléaires aux inspecteurs de l'AIEA et à soumettre celles-ci aux garanties généralisées de l'Agence.

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique

- Le Yémen considère que commencer à mettre en œuvre cette résolution constituera un pas important vers l'élimination des armes de destruction massive du Moyen-Orient, et donc vers l'instauration de la paix et de la stabilité dans cette région. Toute tentative d'entraver l'application de cette résolution, par quelque partie que ce soit, ébranlera la confiance dans la crédibilité et l'impartialité de l'Agence et, pis encore, entraînera une escalade de la tension dans la région et l'entrée de ses parties dans la course aux armements nucléaires, ce qui ne peut bien finir.
- En tant qu'État Membre de l'AIEA, le Yémen coopérera pleinement avec celle-ci à la réalisation des objectifs de cette résolution, et attend avec intérêt que vous soumettiez un rapport sur cette question dans un avenir immédiat.
- Le Yémen réaffirme sa confiance dans le professionnalisme et l'impartialité de l'AIEA et dans la sagesse et la compétence de son Directeur général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) M. Abu Bakr Abdullah Al-Qirbi
16 juin 2010
Ministre des affaires étrangères

RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S.E. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
VIENNE

Référence :
N° : MFA/104/16/5

Le 16 juin 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception, et de vous remercier, de votre lettre datée du 7 avril ayant trait à la résolution sur la « Capacité nucléaire israélienne » de la 53^e session ordinaire de la Conférence générale, lettre dans laquelle vous avez demandé le point de vue de mon gouvernement sur cette question.

Comme vous le savez, la Zambie a été, depuis sa création, un fervent partisan d'un désarmement général et complet et, comme tel, nous sommes résolument en faveur de tout effort visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires et, de fait, partisan du désarmement, la Zambie appuie tous les efforts capables de faire du monde un meilleur endroit pour vivre. C'est pour cette raison que nous aimerions que tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) y adhèrent sans réserves.

Nous pensons aussi que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un pas positif vers l'élimination de la prolifération des armes nucléaires. Cela renforce les efforts internationaux visant à empêcher que des armements nucléaires ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques qui n'ont pas d'obligations internationales.

Nous pensons donc que vous créez l'environnement indispensable qui aidera à mettre en œuvre ladite résolution. À cet égard, il pourrait s'avérer nécessaire d'associer d'autres États qui aideront à instaurer la confiance en vue de l'application de cette résolution. Mon gouvernement reste donc à votre disposition pour appuyer vos efforts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Kabinga J. Pande, MP
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CATHERINE ASHTON
HAUTE REPRÉSENTANTE
VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

S.E. M. Yukiya Amano
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
1400 Vienne (Autriche)

Cab2/AG/zk D(10) 1135

Bruxelles, le 22 juillet 2010

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre aux États Membres de l'UE concernant la résolution « Capacité nucléaire israélienne » de la Conférence générale de l'AIEA, et de vous adresser la réponse suivante au nom de l'UE.

L'Union européenne appuie pleinement l'universalisation du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) et a toujours été favorable à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, un objectif qui est aussi consacré dans la Déclaration de Barcelone qui fournit un cadre important pour le partenariat entre l'UE et les pays méditerranéens. Nous appelons à nouveau tous les États de la région à adopter les garanties généralisées de l'AIEA ainsi que le protocole additionnel.

En ce qui concerne la résolution « Capacité nucléaire israélienne » (GC(53)/RES/17) adoptée par la Conférence générale de l'année dernière, j'aimerais rappeler que les États Membres de l'UE ont voté contre cette résolution. Dans ce contexte, je me réfère à l'explication du vote donnée par l'UE le 18 septembre 2009, et qui est jointe à la présente pour référence. L'UE continue de penser que poursuivre l'examen d'une approche non consensuelle, comme c'est le cas à travers la résolution « Capacité nucléaire israélienne », ne sera pas propice à une bonne atmosphère à la Conférence générale et ne pourrait qu'entraver la capacité de l'AIEA de contribuer positivement à la création d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient.

L'UE rappelle que l'un des nombreux résultats convenus à la Conférence d'examen du TNP tenue récemment est l'approbation de la convocation, par le Secrétaire général de l'ONU et la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, en consultation avec les États de la région, d'une conférence en 2012 pour examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'UE considère que la voie à suivre tracée sur cette question par la Conférence d'examen du TNP est la base appropriée pour poursuivre l'examen du rôle que l'AIEA pourrait jouer dans le processus de préparation de cette conférence régionale. Dans ce contexte, l'UE confirme qu'elle est prête à contribuer au processus en organisant un séminaire qui aurait lieu avant la conférence en 2012.

L'UE appelle tous les États Membres de l'AIEA à se concentrer sur les objectifs de la conférence de 2012 dans un esprit constructif, y compris à la Conférence générale de l'AIEA de cette année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Catherine Ashton